

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

OUV9

**PROCES-VERBAL**  
**COMMISSION D'EXAMEN DES OFFRES** (la C.E.O émet un avis)

En référence au document de C.E.O établi le 20 septembre 2018, délibéré par le conseil municipal au mois octobre 2018.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Mairie de Ribeauvillé - 2, place de l'Hôtel de Ville – B.P. 50037 – 68152 RIBEAUVILLE Cedex  
Téléphone 03.89.73.20.00 – Télécopie 03.89.73.37.18

Numéro SIRET : 21680269400010

Adjudicateur du marché : le Maire – Jean-Louis CHRIST

**B - Objet de la consultation.**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

**Création d'une aire de jeux au jardin de ville à Ribeauvillé**

Allotissement de travaux

- Lot 01 Fourniture et pose de jeux et sol aire de jeux
- Lot 02 Aménagement, réseaux et espaces verts

**C - Déroulement de la consultation.**

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

- Publicité : ALSACE : publié le 15/12/2021
- Date et heures limites de réception des offres : **MERCREDI 19 JANVIER 2022 à 12h00**
- Délai de validité des offres : 90 jours
- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : ☒ NON OU ☐ OUI

**D - Composition de la commission d'examen des offres**

Date de la réunion le : 02/02/2022.

**D1 - Membres à voix délibérative :**

| Nom et prénom        | Qualité            | Titulaire (T)<br>ou<br>Suppléant (S) |
|----------------------|--------------------|--------------------------------------|
| STOPPARD, Pauline    | Adjointe P. Beauté | S                                    |
| ERMEL, Loïc          | CONSEILLER         | T                                    |
| PFEIFFER, Joseph     | Conseiller         | T                                    |
| GARRANGER, Françoise | Conseiller         | S                                    |
| ERBLAND, Louis       | Adjoint            | T                                    |
| FUCHS, Henri         | Adjoint            | T                                    |

## D2 - Membres à voix consultative :

| Nom et prénom | Qualité |
|---------------|---------|
|               |         |
|               |         |
|               |         |

## E - Fonctionnement de la commission d'examen des offres.

### ■ Le quorum est atteint :

(Cocher la case correspondante)



OUI



NON

La Commission d'Examen des offres (C.E.O) (Cocher la case correspondante.)



Peut



Ne peut pas valablement délibérer.

### ■ Secrétariat de la commission d'examen des offres :

(Indiquer les noms, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'examen des offres.)



Directeur Général des Services – Monsieur David FESSELET



Responsable des finances – Monsieur Patrice HUNSINGER



Directeur des Services Techniques – Monsieur Mathieu DABET



Responsable des marchés publics – Monsieur Oscar RECCHIONE



Maître d'œuvre – PARENTHÈSE – M. ~~Remy~~ EHRHARD

## F - Elimination des offres.

■ Nombre de téléchargements : ..... Nombre du dépôt d'offres : .....

■ dans les délais : ..... (nombre).

■ hors délais : ..... (nombre).

■ Décision de Commission d'Examen des offres portant sur l'élimination des offres :

Lot n° ..... :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)



Élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;



Demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants : .....

■ Résultat des votes :



(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

|              |                |                     |
|--------------|----------------|---------------------|
| Pour : ..... | Contre : ..... | Abstentions : ..... |
|--------------|----------------|---------------------|

## G - Classement des offres.

### Lot 01 : Fourniture et pose de jeux et sol aire de jeux

■ La décision de la commission d'examen des offres relative au classement des offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, décide de: (Cocher la case correspondante.)

☒ Retient le classement proposé ; ☐ Demande une analyse complémentaire ; ☐ autres : .....

Choix de l'entreprise retenue : KOMPAN 37 points - montant 455.346,60 € H.T

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

|                             |                               |                                    |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Pour : ..... <u>6</u> ..... | Contre : ..... <u>0</u> ..... | Abstentions : ..... <u>0</u> ..... |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|

### Lot 02 : Aménagement, réseaux et espaces verts

■ La décision de la commission d'examen des offres relative au classement des offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, décide : (Cocher la case correspondante.)

☒ Retient le classement proposé ; ☐ Demande une analyse complémentaire ; ☐ autres : .....

Choix de l'entreprise retenue : Thierry MULLER S.A.S. (36,53 pts) - montant: 179.984,60 € H.T

■ Résultat des votes :

|                             |                               |                                    |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Pour : ..... <u>6</u> ..... | Contre : ..... <u>0</u> ..... | Abstentions : ..... <u>0</u> ..... |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|

## H - Décision d'attribution.

Lot 01 : Fourniture et pose de jeux et sol aire de jeux : KOMPAN - offre : 455.346,60 € H.T

Lot 02 : Aménagement, réseaux et espaces verts : Thierry MULLER - offre : 179.984,60 € H.T

## I - Déclaration sans suite ou d'infructuosité.

I1 - Lot n° ..... :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres déclare la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre : (Cocher les cases correspondantes.)

☐ Sans suite ☐ Infructueuse ☐ Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;

Et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour : .....

Contre : .....

Abstentions : .....

**J - Signature des membres de la commission d'examen des offres.**

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'examen des offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

| Nom et prénom            | Signature |
|--------------------------|-----------|
| STOPVOR, Jani, catherine | Adjointe  |
| ERMEL Loïc               |           |
| GARRANGER Françoise      |           |
| TEIFFER Joseph           |           |
| ERBLAND Louis            |           |
| FUCAS Henri              |           |
|                          |           |
|                          |           |
|                          |           |
|                          |           |

**K - Observations des membres de la commission d'examen des offres.**

.....

.....

**PROCES-VERBAL**  
**COMMISSION D'EXAMEN DES OFFRES** (la C.E.O émet un avis)

En référence au document de C.E.O établi le 20 septembre 2018, délibéré par le conseil municipal au mois octobre 2018.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Mairie de Ribeauvillé - 2, place de l'Hôtel de Ville – B.P. 50037 – 68152 RIBEAUVILLE Cedex  
Téléphone 03.89.73.20.00 – Télécopie 03.89.73.37.18

Numéro SIRET : 21680269400010

Adjudicateur du marché : le Maire – Jean-Louis CHRIST

**B - Objet de la consultation.**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

**Marché de travaux \_Aménagement du parking Hofferer**

Aménagement du parking Hofferer comportant 82 places de stationnement \_ situé rue du 3 Décembre à Ribeauvillé.

Allotissement de travaux

- LOT 1 : VRD
- LOT 2 : RESEAUX SECS

**C - Déroulement de la consultation.**

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

- Publicité : ALSACE : publié le 29/11/2021
- Date et heures limites de réception des offres : VENDREDI 7 JANVIER 2022 à 12h00
- Délai de validité des offres : 90 jours
- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : ☒ NON    OU    ☐ OUI

**D - Composition de la commission d'examen des offres**

Date de la réunion le : 02/02/2022.

**D1 - Membres à voix délibérative :**



| Nom et prénom        | Qualité            | Titulaire (T)<br>ou<br>Suppléant (S) |
|----------------------|--------------------|--------------------------------------|
| STOYVOK Nani.ette    | Adjointe R.bernard | S                                    |
| Fuchs Henri          | Adjoint            | T                                    |
| ERMEL Loïc           | CONSEILLER         | T                                    |
| ERBLAND Louis        | Adjoint            | T                                    |
| PFEIFFER Josph       | Conseiller         | T                                    |
| GARRANGER Françoise. | Conseillère        | S                                    |

## D2 - Membres à voix consultative :

| Nom et prénom | Qualité |
|---------------|---------|
|               |         |
|               |         |
|               |         |

## E - Fonctionnement de la commission d'examen des offres.

### ■ Le quorum est atteint :

(Cocher la case correspondante)

☒ OUI

☐ NON

La Commission d'Examen des offres (C.E.O) (Cocher la case correspondante.)

☒ Peut

☐ Ne peut pas valablement délibérer.

### ■ Secrétariat de la commission d'examen des offres :

(Indiquer les noms, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'examen des offres.)

- ☐ Directeur Général des Services – Monsieur David FESSELET
- ☐ Responsable des finances – Monsieur Patrice HUNSINGER
- ☐ Directeur des Services Techniques – Monsieur Mathieu DABET
- ☒ Responsable des marchés publics – Monsieur Oscar RECCHIONE
- ☒ Maître d'œuvre - COCYLIQUE - M<sup>re</sup> Romaine BERNARD

## F - Elimination des offres.

■ Nombre de téléchargements : ..... Nombre du dépôt d'offres : .....

■ dans les délais : ..... (nombre).

■ hors délais : ..... (nombre).

■ Décision de Commission d'Examen des offres portant sur l'élimination des offres :

Lot n° ..... :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

☐ Élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;

☐ Demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants : .....

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

|              |                |                     |
|--------------|----------------|---------------------|
| Pour : ..... | Contre : ..... | Abstentions : ..... |
|--------------|----------------|---------------------|

## G - Classement des offres.

### Lot n°1 : VRD

■ La décision de la commission d'examen des offres relative au classement des offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, décide de: (Cocher la case correspondante.)

☒ Retient le classement proposé ; ☐ Demande une analyse complémentaire ; ☐ autres : .....

Choix de l'entreprise retenue : ..... COLAS variante 89,28 points

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

|                      |                        |                             |
|----------------------|------------------------|-----------------------------|
| Pour : ..... 6 ..... | Contre : ..... 0 ..... | Abstentions : ..... 0 ..... |
|----------------------|------------------------|-----------------------------|

### Lot n°2 : RESEAUX SECS

■ La décision de la commission d'examen des offres relative au classement des offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, décide : (Cocher la case correspondante.)

☒ Retient le classement proposé ; ☐ Demande une analyse complémentaire ; ☐ autres : .....

Choix de l'entreprise retenue : ..... E.T.P.E (92 points)

■ Résultat des votes :

|                      |                        |                             |
|----------------------|------------------------|-----------------------------|
| Pour : ..... 6 ..... | Contre : ..... 0 ..... | Abstentions : ..... 0 ..... |
|----------------------|------------------------|-----------------------------|

## H - Décision d'attribution.

Lot n°1 : VRD ..... COLAS variante - (89 pts/100) - montant : 499.710,65 € H.T

Lot n°2 : RESEAUX SECS ..... E.T.P.E - (92 pts/100) - montant : 46.159,08 € H.T

## I - Déclaration sans suite ou d'infructuosité.

I1 - Lot n° ..... :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres déclare la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre : (Cocher les cases correspondantes.)

☐ Sans suite    ☐ Infructueuse    ☐ Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;

Et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :

.....  
.....

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

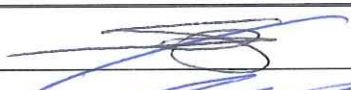
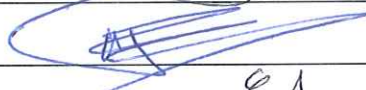
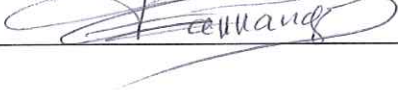
Pour : .....

Contre : .....

Abstentions : .....

#### J - Signature des membres de la commission d'examen des offres.

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'examen des offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

| Nom et prénom      | Signature                                                                            |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| STOPVOR, Juliette  |    |
| FUCHS Henri        |    |
| ERMEL Loïc         |   |
| ERBLAND Louis      |  |
| PFEIFFER Joseph    |  |
| GARRANGER François |  |
|                    |                                                                                      |
|                    |                                                                                      |
|                    |                                                                                      |
|                    |                                                                                      |

#### K - Observations des membres de la commission d'examen des offres.

.....  
.....



## PROCES-VERBAL COMMISSION D'EXAMEN DES OFFRES (la C.E.O émet un avis)

En référence au document de C.E.O établi le 20 septembre 2018, délibéré par le conseil municipal au mois octobre 2018.

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Mairie de Ribeauvillé - 2, place de l'Hôtel de Ville – B.P. 50037 – 68152 RIBEAUVILLE Cedex  
Téléphone 03.89.73.20.00 – Télécopie 03.89.73.37.18

Numéro SIRET : 21680269400010

Adjudicateur du marché : le Maire – Jean-Louis CHRIST

### B - Objet de la consultation.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

#### **Rénovation de la toiture et ravalement des façades de la mairie (bâtiment A)**

Les travaux consistent à rénover la toiture du bâtiment principal de la mairie ainsi que la réfection des façades, ainsi que le renforcement de la charpente bois.

#### Allotissement de travaux

- LOT 1 : Echafaudage
- LOT 2 : Restauration de la charpente
- LOT 3 : Remplacement de la couverture Tuiles
- LOT 4 : Restauration pierre – Crépissage
- LOT 5 : Ravalement des façades
- LOT 6 : plâtrerie

### C - Déroulement de la consultation.

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

- Publicité : ALSACE : publié le 21/02/2022
- Date et heures limites de réception des offres : Vendredi 18 Février 2022 à 12h00.
- Délai de validité des offres : 120 jours
- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : ☐ NON OU ☒ OUI

### D - Composition de la commission d'examen des offres

Date de la réunion le : 28 février 2022.

#### D1 - Membres à voix délibérative :

| Nom et prénom      | Qualité    | Titulaire (T)<br>ou<br>Suppléant (S) |
|--------------------|------------|--------------------------------------|
| PFEIFFER Joseph    | Conseiller | T                                    |
| FUATS Henri        | Adjoint    | T                                    |
| BRECHBUHLER Claude | Adjointe   | T                                    |
| ERMEL Loïc         | CONSEILLER | T                                    |
| ERBLAND Louis      | Adjoint    |                                      |
| CHRIST DL.         | Min        |                                      |

## D2 - Membres à voix consultative :

| Nom et prénom | Qualité |
|---------------|---------|
|               |         |
|               |         |
|               |         |

## Autres membres participatifs :

- ☒ Architecte Monsieur Jean SITTLER  
☐ GECOBAT\_économiste \_ Monsieur GRAYER

## E - Fonctionnement de la commission d'examen des offres.

### ■ Le quorum est atteint :

(Cocher la case correspondante)

☒ OUI ☐ NON

La Commission d'Examen des offres (C.E.O) (Cocher la case correspondante.)

☒ Peut ☐ Ne peut pas valablement délibérer.

### ■ Secrétariat de la commission d'examen des offres :

(Indiquer les noms, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'examen des offres.)

- ☐ Directeur Général des Services – Monsieur David FESSELET  
☐ Responsable des finances – Monsieur Patrice HUNSINGER  
☒ Responsable des marchés publics – Monsieur Oscar RECCHIONE  
☒ Directeur Services Techniques – Monsieur Mathieu DABET

## F - Elimination des offres.

■ Nombre de téléchargements : ..... Nombre du dépôt d'offres : ...23...

■ dans les délais : ..... (nombre). ■ hors délais : ..... (nombre).

### ■ Décision de Commission d'Examen des offres portant sur l'élimination des offres :

Lot n° ..... :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

- ☐ Élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;



☐ Demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants : .....

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

|              |                |                     |
|--------------|----------------|---------------------|
| Pour : ..... | Contre : ..... | Abstentions : ..... |
|--------------|----------------|---------------------|

## G - Classement des offres.

### LOT 1 : Echafaudage

■ La décision de la commission d'examen des offres relative au classement des offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, décide de: (Cocher la case correspondante.)

☒ Retient le classement proposé ; ☐ Demande une analyse complémentaire ; ☐ autres : .....

Choix de l'entreprise retenue : KAPP échafaudage

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

|                             |                               |                                    |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Pour : ..... <u>6</u> ..... | Contre : ..... <u>0</u> ..... | Abstentions : ..... <u>0</u> ..... |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|

### LOT 2 : Restauration de la charpente

■ La décision de la commission d'examen des offres relative au classement des offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, décide : (Cocher la case correspondante.)

☒ Retient le classement proposé ; ☐ Demande une analyse complémentaire ; ☐ autres : .....

Choix de l'entreprise retenue : BOIS et TECHNIQUES - offre base + PSA n°1

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

|                             |                               |                                    |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Pour : ..... <u>6</u> ..... | Contre : ..... <u>0</u> ..... | Abstentions : ..... <u>0</u> ..... |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|

### LOT 3 : Remplacement de la couverture Tuiles

■ La décision de la commission d'examen des offres relative au classement des offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, décide : (Cocher la case correspondante.)

☒ Retient le classement proposé ; ☐ Demande une analyse complémentaire ; ☐ autres : .....

Choix de l'entreprise retenue : BILZ Colmar - offre base + PSA n°1 + PSA n°3

■ Résultat des votes :

|                             |                               |                                    |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Pour : ..... <u>6</u> ..... | Contre : ..... <u>0</u> ..... | Abstentions : ..... <u>0</u> ..... |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|

### LOT 4 : Restauration pierre – Crépissage

■ La décision de la commission d'examen des offres relative au classement des offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, décide : (Cocher la case correspondante.)

☒ Retient le classement proposé ; ☐ Demande une analyse complémentaire ; ☐ autres : .....

Choix de l'entreprise retenue : CHANZY PARDOUX

■ Résultat des votes :

|              |                |                     |
|--------------|----------------|---------------------|
| Pour : ..... | Contre : ..... | Abstentions : ..... |
|--------------|----------------|---------------------|



### LOT 5 : Ravalement des façades

■ La décision de la commission d'examen des offres relative au classement des offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, décide : (Cocher la case correspondante.)

☒ Retient le classement proposé ; ☐ Demande une analyse complémentaire ; ☐ autres : .....

Choix de l'entreprise retenue : DECOPEINT

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

|                             |                               |                                    |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Pour : ..... <u>6</u> ..... | Contre : ..... <u>0</u> ..... | Abstentions : ..... <u>0</u> ..... |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|

### LOT 6 : plâtrerie

■ La décision de la commission d'examen des offres relative au classement des offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, décide : (Cocher la case correspondante.)

☒ Retient le classement proposé ; ☐ Demande une analyse complémentaire ; ☐ autres : .....

Choix de l'entreprise retenue : WEREY STENGER

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

|                             |                               |                                    |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Pour : ..... <u>6</u> ..... | Contre : ..... <u>0</u> ..... | Abstentions : ..... <u>0</u> ..... |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|

## H - Décision d'attribution.

### → LOT 1 : Echafaudage

Entreprise : KAPP Echafaudage \_ montant : 18.546,81 €ht

### → LOT 2 : Restauration de la charpente $(\text{Prix} = 65.652,57 + 960,00) =$

Entreprise : BOIS et TECHNIQUES \_ montant : 66.612,57 €ht

### → LOT 3 : Remplacement couverture Tuiles $\text{Prix} = (81.981,85 + 5.534,80 + 2.730,00)$

Entreprise : BILZ Colmar \_ montant : 90.246,65 €ht

### → LOT 4 : Restauration pierre – Crépissage

Entreprise : CHANZY PARDOUX \_ montant : 41.656,31 €ht

### → LOT 5 : Ravalement des façades

Entreprise : DECOPEINT \_ montant : 10.238,78 €ht

### → LOT 6 : plâtrerie

Entreprise : WEREY STENGER \_ montant : 5.442,00 €ht

## I - Déclaration sans suite ou d'infructuosité.

### I1 - Lot n° ..... :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres déclare la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre : (Cocher les cases correspondantes.)

☐ Sans suite    ☐ Infructueuse    ☐ Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;

Et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :

.....  
.....

### ■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

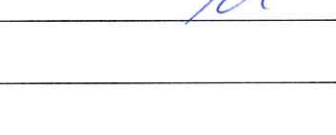
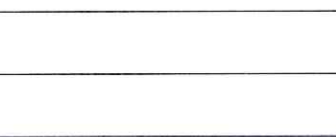
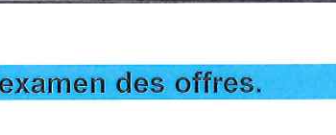
Pour : .....

Contre : .....

Abstentions : .....

## J - Signature des membres de la commission d'examen des offres.

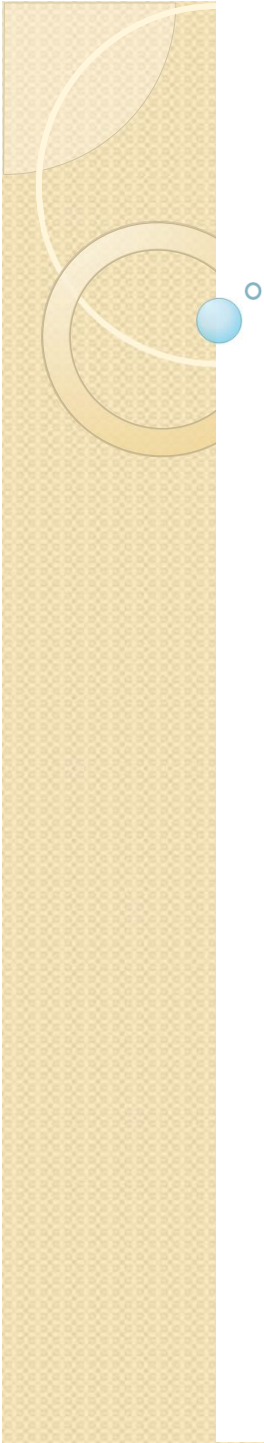
(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'examen des offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

| Nom et prénom      | Signature                                                                            |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Fuchs Henri        |   |
| FEIFFER Joseph     |  |
| BRECHBUHLER Claire |  |
| ERMEL Loïc         |  |
| ERBLAND Louis      |  |
| CHAIST J.L.        |  |
|                    |                                                                                      |
|                    |                                                                                      |
|                    |                                                                                      |
|                    |                                                                                      |

## K - Observations des membres de la commission d'examen des offres.

.....  
.....  
.....  
.....





**VILLE DE RIBEAUVILLE**

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES  
2022**



# Le calendrier budgétaire: 4 ETAPES

- LE DEBAT D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES: CM 9/3/2021
- LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021:  
examen en CRF le 30/3/2022 à 18h00
- LE BUDGET PRIMITIF: examen en CRF le  
6/4/2022 à 18h00
- VOTE DES CA ET BP par le Conseil  
Municipal le 13/4/2022 à 20h15





# LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

INFORMER SUR LA SITUATION FINANCIERE  
DE LA VILLE

DISCUTER DES ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES A VENIR : fiscalité ; dette ;  
investissements pluriannuels

ELABORATION D'UN RAPPORT  
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Il ne donne pas lieu à un vote.

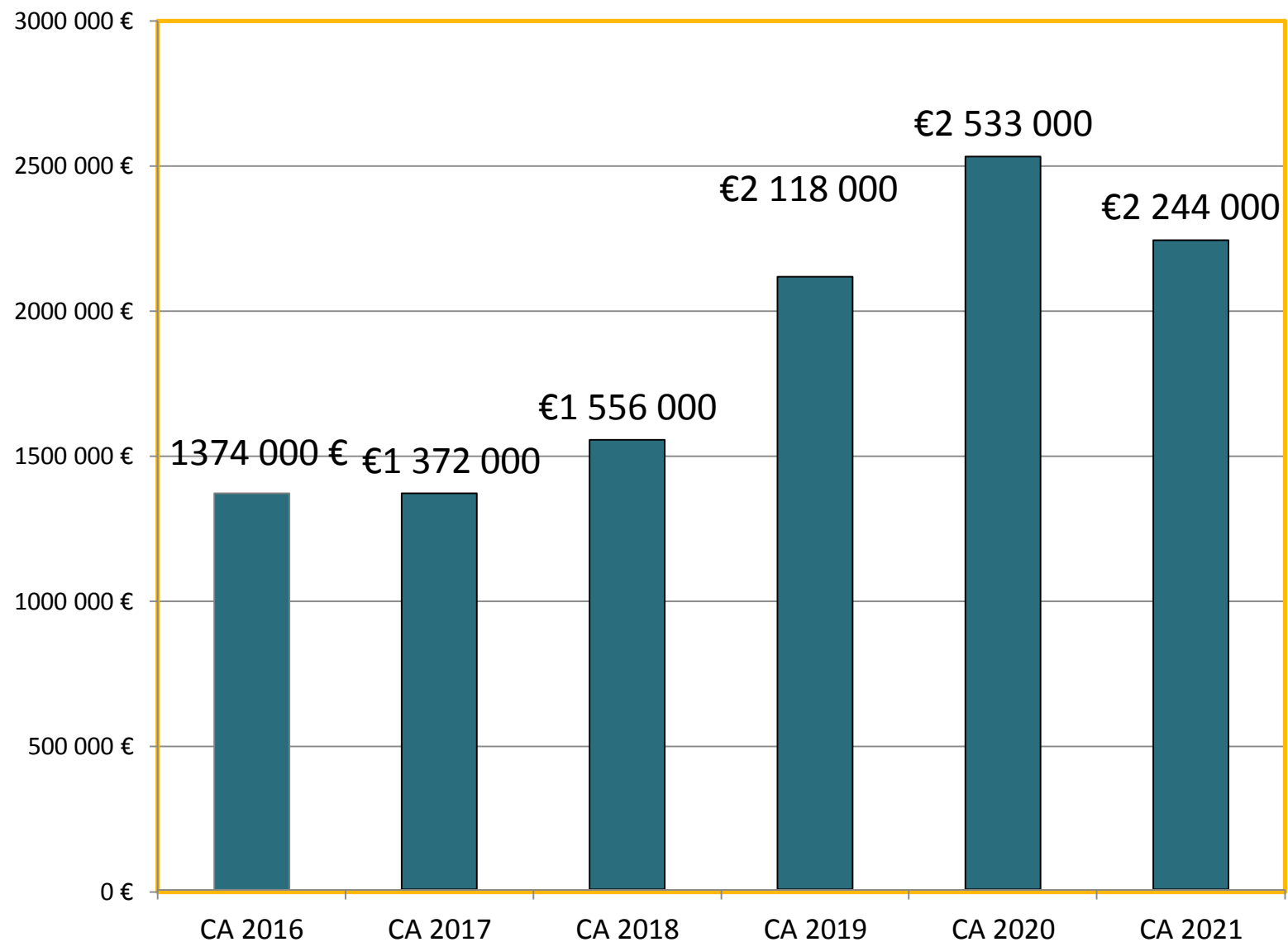
# LE RESULTAT 2021

Le compte administratif du budget communal 2021 a dégagé un excédent prévisionnel de

**2 244 000€** comprenant :

- un excédent de fonctionnement de  
3 082 000€
- un déficit d'investissement après  
financement des reports  
de 838 000 €

## Compte Administratif: évolution de l'excédent





## LE CONTEXTE GENERAL

Comme en 2020, l'exécution du Budget 2021 a été évidemment impactée par les conséquences économiques de la crise sanitaire qui touchent nos recettes (dont la taxe sur les jeux et les recettes du camping Coubertin) et par la même notre programme d'investissements. Toutefois, l'Etat a mis en place un dispositif visant à compenser certaines pertes de recettes, dont la taxe sur les jeux . Ce dispositif a été reconduit en 2021 avec un acompte de 266 000 € perçu fin 2021. Cumulé à l'annulation de nombreuses activités, il en résulte un excédent qui demeure important, mais conjoncturel.

Le Budget 2022 sera celui de la reprise des activités (Pfiff, manifestations culturelles, piscine Carola,...) tout en gardant une certaine prudence par rapport aux évolutions sanitaire et surtout économique, avec la reprise de l'inflation liée à la hausse du prix des énergies (gaz, électricité, carburant,...) et les conséquences de la guerre en Ukraine. S'y ajoute la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat.

Il sera aussi celui de la concrétisation d'investissements importants, dont:

- Aire de jeux au Jardin de Ville
- Toiture et façade de l'Hôtel de Ville
- Manège du Centre Equestre
- Parking Hofferer
- Bâtiment Usine du Dusenbach, destiné au stockage, notamment des cabanes du marché de Noël
- Voirie urbaine



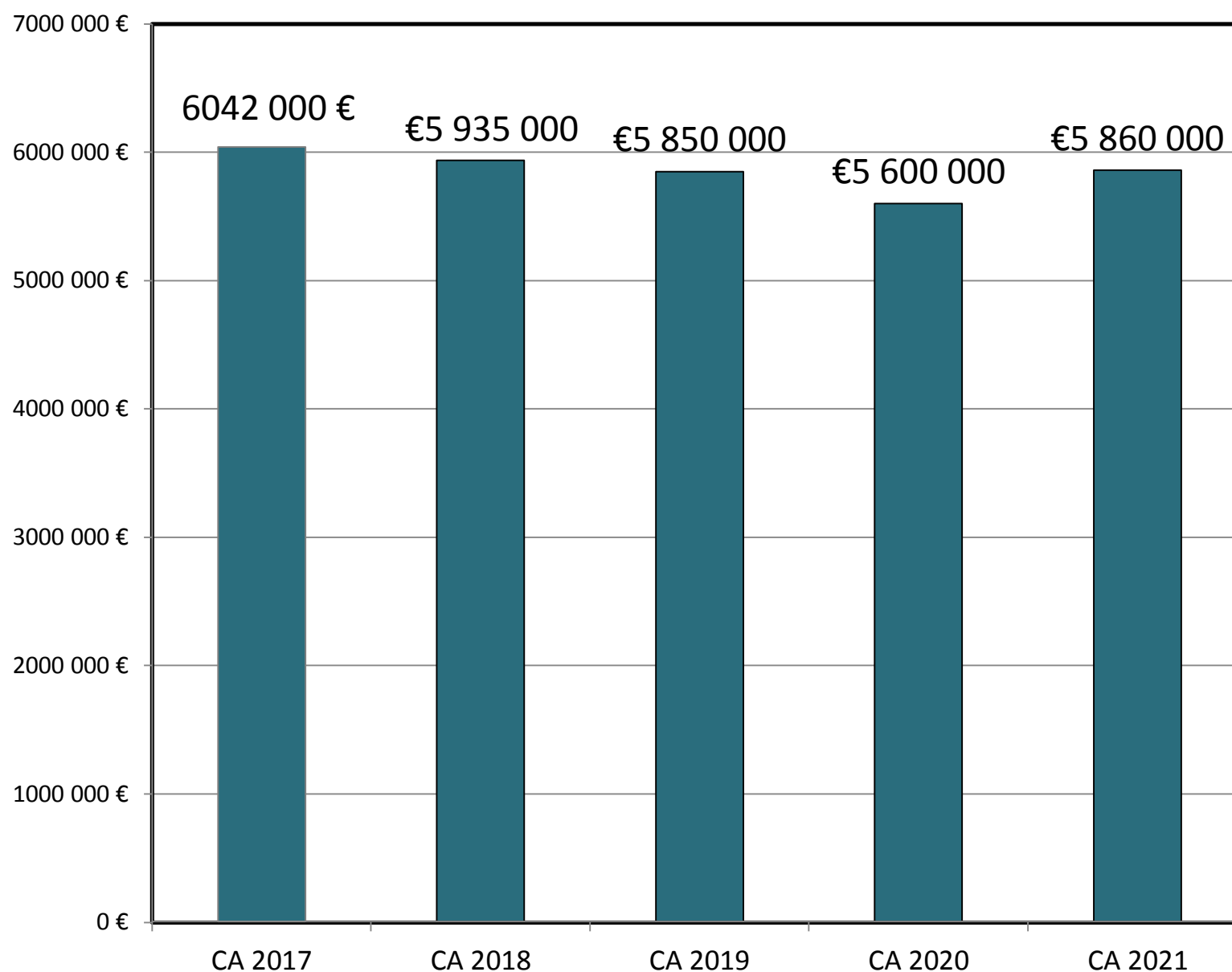


# LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT



# LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte Administratif, les dépenses réelles de fonctionnement (hors amortissements et virement investissement) : + 4% entre 2020/ 2021







- Fiche du Trésor : comptes administratifs

En 2019, les dépenses réelles ont représenté  
**1 170€/** habitant contre  
**927€** : moyenne nationale

En 2020: **1 120€/**habitant contre  
**900€** : moyenne nationale

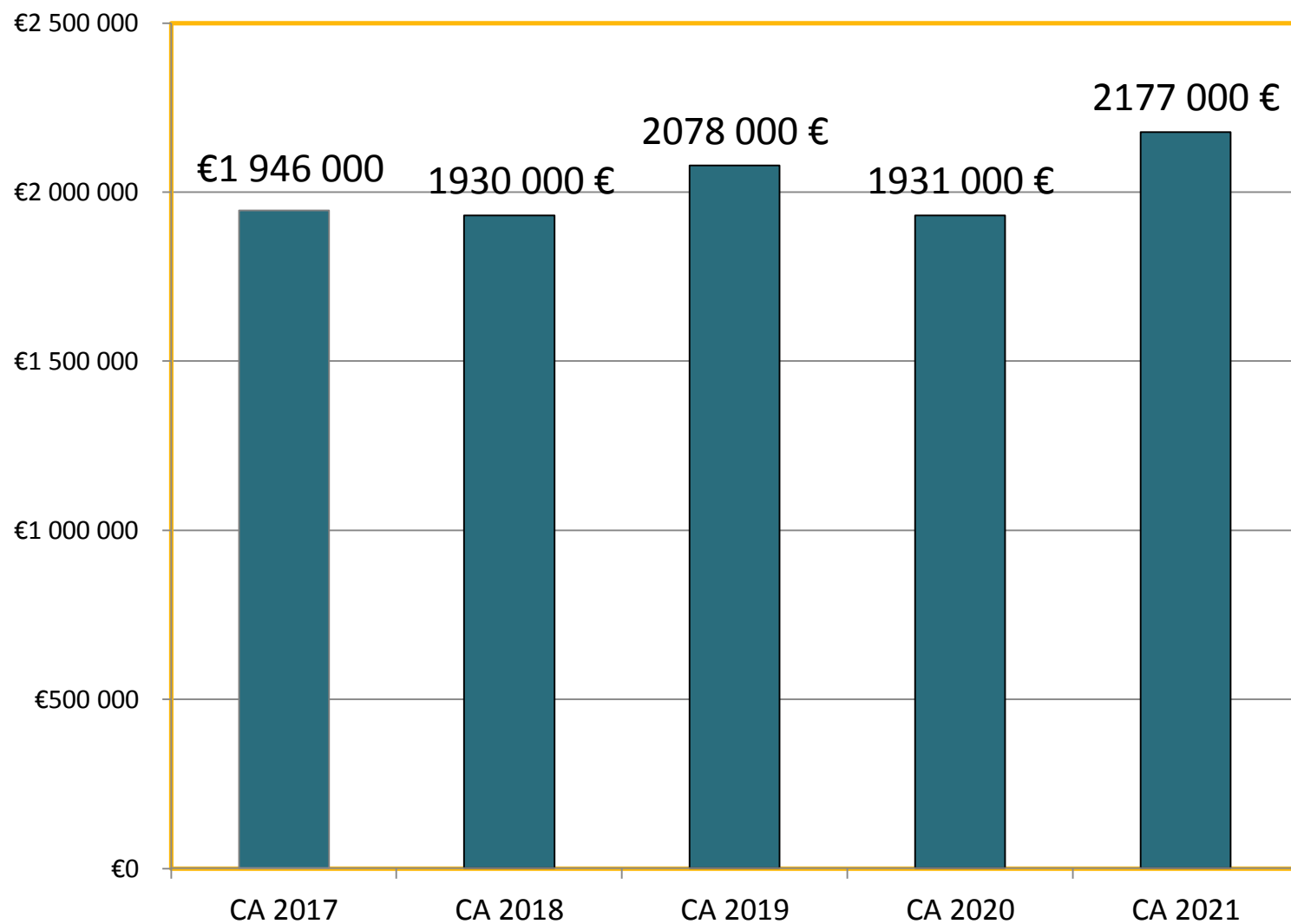
En 2021: **1 170€/**habitant



- **LES CHARGES A CARACTERE GENERAL**

- **Définition:** comprend les achats de fournitures (dont le poste énergie ), les prestations de services externalisées et les impôts et taxes

Compte Administratif 2021 : Charges à caractère général :  
+ 12% entre 2020/ 2021  
+ 4 % entre 2019/2021



- 
- La forte diminution en 2020 provenait bien entendu de l'annulation de la plupart des manifestations et de la fermeture de la piscine Carola.
  - En 2021, le marché de Noël, 1<sup>ère</sup> manifestation d'ampleur depuis 2019, a été une réussite: 120 000 € (dont 55 000 € pour l'achat des tasses) y ont été consacré
  - L'intégration des travaux d'investissement en régie en fonctionnement: 140 000 € en 2021(dont 90 000 € de fournitures cabanes de Noël)
  - L'année 2022 verra la réouverture de la piscine Carola; sa fermeture prolongée et la maintenance implique un budget de 100 000 €.



- 
- S'y ajoute le redémarrage de la saison culturelle du Parc avec une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 110 000€.
  - Les dépenses énergétiques (électricité, gaz , carburants) seront particulièrement à surveiller avec une explosion probable en 2023 pour le gaz et l'électricité, date à laquelle prendront fin les marchés conclus avec EDF (électricité) et ALSEN (gaz); dans la mesure où les Collectivités ne bénéficient pas des tarifs réglementés, les projections de l'Association des Maires de France tablent sur des hausses variant de 30 à 300%! Ces dépenses=350 000 € (dont 150 000 € de gaz et 200 000 € d'électricité).
  - Locations bâtiment Usine du Dusenbach (avec déduction des loyers du prix d'achat) et fonds de commerce: 70000 €
  - Le budget manifestations avec la reprise de l'évènementiel (Pfiff, Ninja Warrior,...)

- 
- **BUDGET 2021 : 2 552 000€**
  - **BUDGET 2022 : 2 716 000€ prévisionnel**

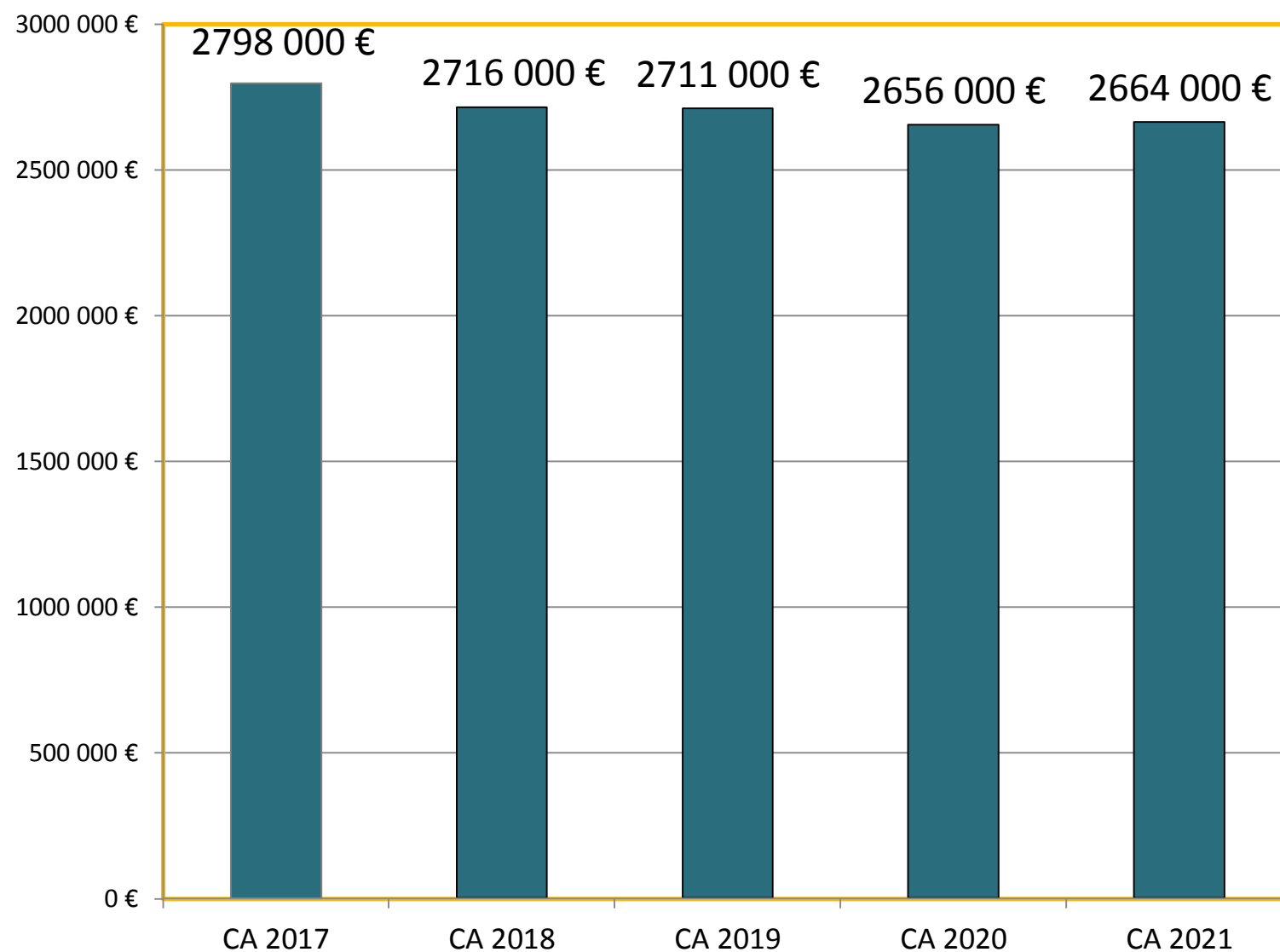
Soit une hausse prévisionnelle de 6,4 %

## **LES CHARGES DE PERSONNEL**

Définition: comprend la rémunération du personnel titulaire de la FPT, du personnel non titulaire (agents contractuels, saisonniers, intermittents du spectacle) et les personnels mis à disposition par un tiers (COMCOM, Manne emploi); s'y ajoutent les charges patronales et l'assurance du personnel

Ratios: les charges de personnel se sont élevées à 531 € / habitant en 2020 et 532 € en 2021 (446 € en moyenne nationale), mais ne représentent que 45,4 % de nos dépenses réelles de fonctionnement (53 % moyenne nationale)

## Compte Administratif, les charges de personnel : + 0,3 % entre 2020/ 2021





- 
- En 2021, stabilité des charges de personnel avec notamment le départ d'agents en cours d'année (ex: Agent du Parc, des ST, de la Police), ainsi que par l'absence en Congé de Longue Maladie ou accident du travail avec ½ traitement et le volume d'heures supplémentaires en diminution suite à l'annulation de plusieurs manifestations.
  - En 2022, pas d'augmentation du point d'indice, ni de hausse des charges patronales; en revanche avancements d'échelons ou de grades maintenus (GVT)



- **Evolution des effectifs en 2022:**

- Création d'un poste d'animatrice de l'atelier des Arts Graphiques et de la future Maison de la Nature (agent contractuel)
- Création d'un poste de responsable de la Médiathèque en vue du départ à la retraite de l'actuelle responsable
- Création d'un poste de Conseillère numérique financé dans le cadre du dispositif « contrat de projet ».
- Création des postes de saisonniers pour la piscine Carola (85 000 €)
- Remplacement de l'agent affecté au Parc et du responsable du Gymnase

- 
- **BUDGET 2021 : 2 822 000€**
  - **BUDGET 2022 : 2 984 000€ prévisionnel**

Soit une hausse prévisionnelle de 5,7 %

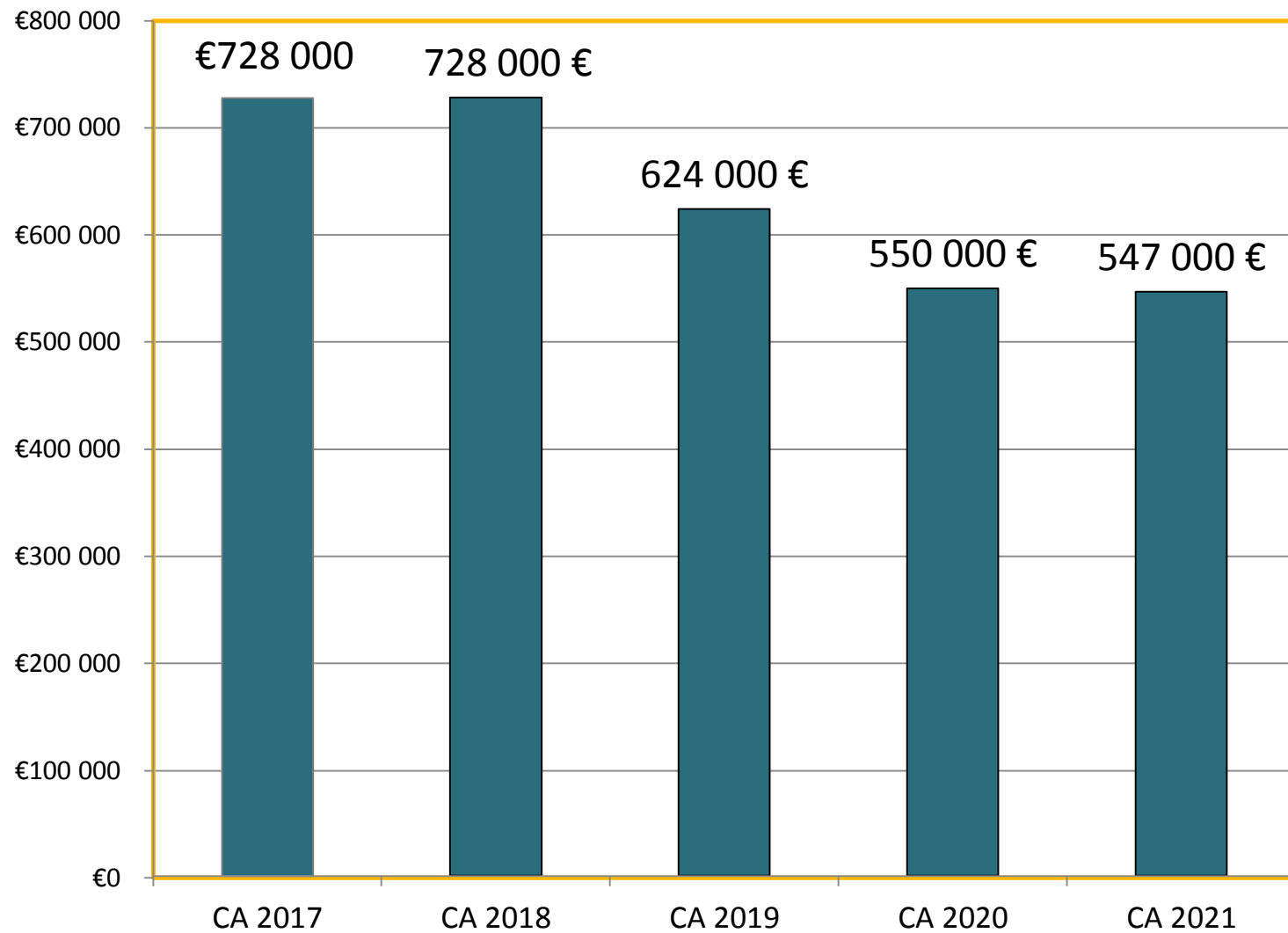


## **LES CHARGES DE GESTION COURANTE**

Définition: comprend la contribution au SDIS,  
les contributions aux organismes  
intercommunaux (ex Brigade Verte, SIVU,..),  
les indemnités des élus et les subventions aux  
associations ou particuliers



Compte Administratif, les charges de gestion courante (contributions, subventions) :  
- 0,5 % entre 2020 et 2021



- 
- L'enveloppe des subventions pourra être portée à 240 000 € (+ 85 000 €/2021) comprenant à nouveau les aides aux constructeurs de chars et groupe à pied pour le Pfiff (revalorisation?) et le Festival de Musique Ancienne (devenir?)
  - Parmi les autres postes de dépenses:
    - les indemnités de fonction: stable = 145 000 €
    - contribution SDIS: stable= 135 000 €
    - la contribution au SIVU Forêt qui gère la gestion de la main d'œuvre forestière: 125 000 € (+ 20 000 €); la réflexion sur le devenir du Syndicat reste d'actualité, la position de la plupart des Communes membres visant plutôt à son extinction avec le départ progressif à la retraite des bucherons.
    - la prise en charge provisoire des dépenses de fct du Budget Gendarmerie (intérêts dette :25 000 €) ,dans l'attente de la perception des loyers versés par l'Etat.

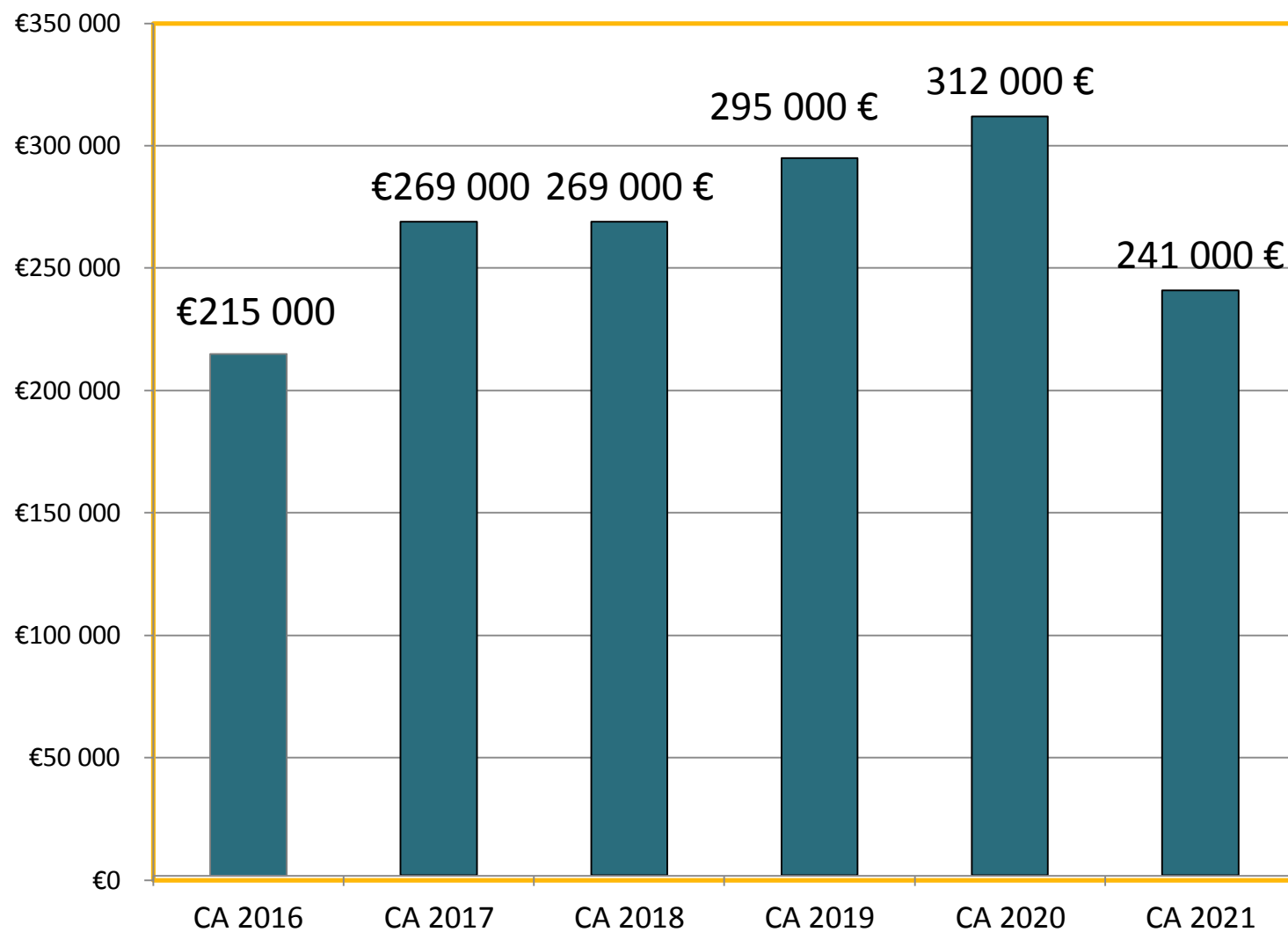
- 
- **BUDGET 2021 : 649 000€**
  - **BUDGET 2022 : 745 000€ prévisionnel**

# LE FPIC

- Le FPIC est un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes ayant pour objet leur redistribution entre les Collectivités selon leur potentiel financier.
- La COMCOM du pays de Ribeauvillé et ses Communes membres y contribuent de façon importante: 1 307 000 € en 2020 (dont 312 000 € pour Ribeauvillé)
- En 2021, pour la 1<sup>ère</sup> fois, le montant global a diminué (753 000 €, dont 241 000 € pour Ribeauvillé). Cette baisse pourrait être liée la diminution du produit de la taxe sur les jeux qui est intégré dans le calcul du potentiel financier.
- Pour 2022, il sera proposé de budgéter une contribution de **270 000 €**.



## Compte Administratif: le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales



## LES DEPENSES IMPREVUES

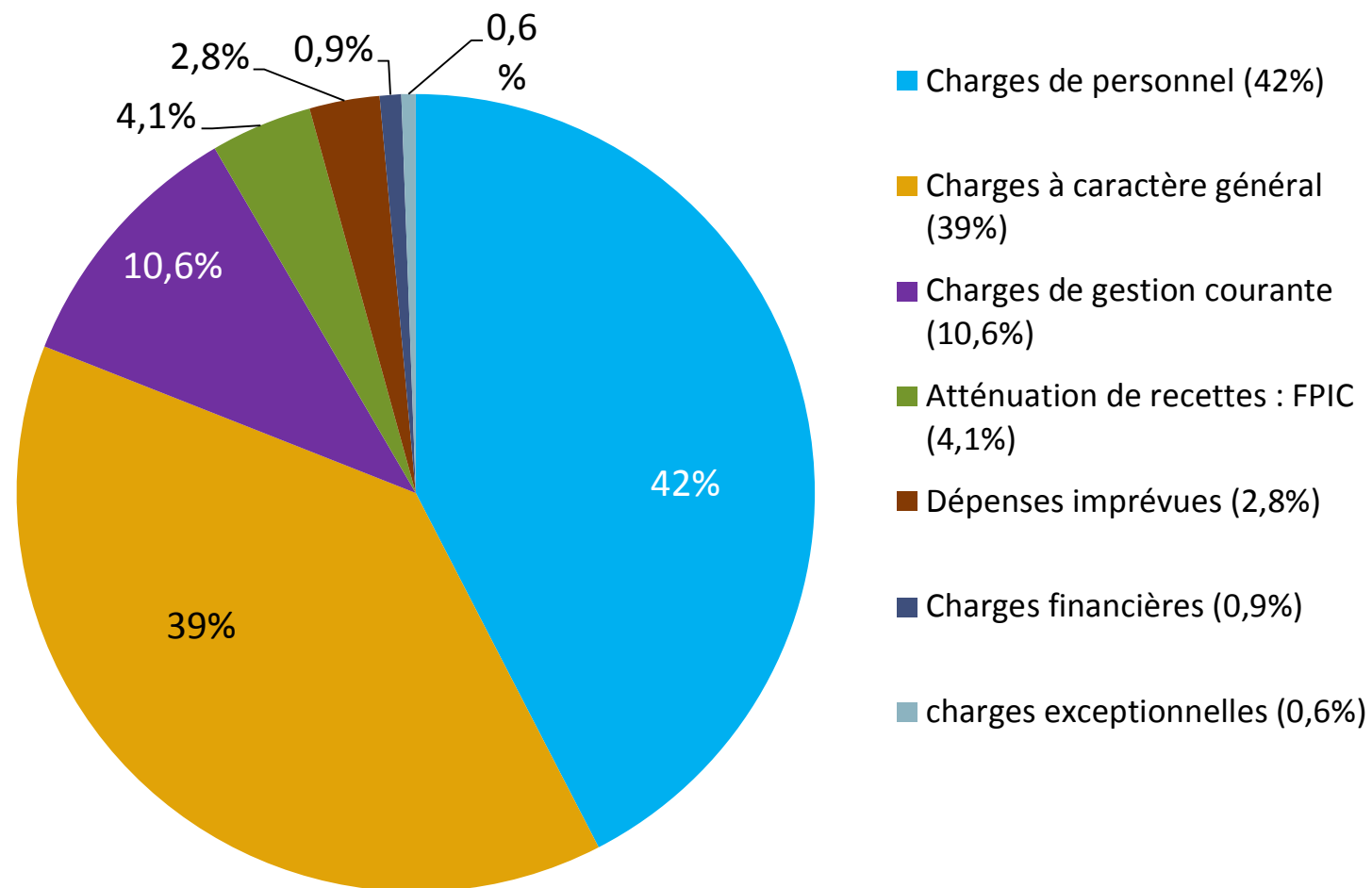
- Il s'agit d'une enveloppe destinée à engager rapidement des crédits budgétaires; son plafond est fixé à 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement
- Il sera proposé de fixer son montant à **200 000 €** pour 2022, soit un montant identique à l'année passée.

# LES DEPENSES EXCEPTIONNELLES

- En 2021, la Ville et la COMCOM ont du verser au Casino un abattement dit Hôtelier qui prends en considération les investissements effectués dans le cadre de la construction du complexe hôtelier, suite à un recours devant la juridiction administrative; cet abattement s'est élevé à 86 000 € pour la Ville.
- En 2022 sera prévue une provision de 10 000 € pour les frais de renouvellement de la DSP du Casino.

## ORIENTATIONS 2022

### Structure prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement du BP 2022

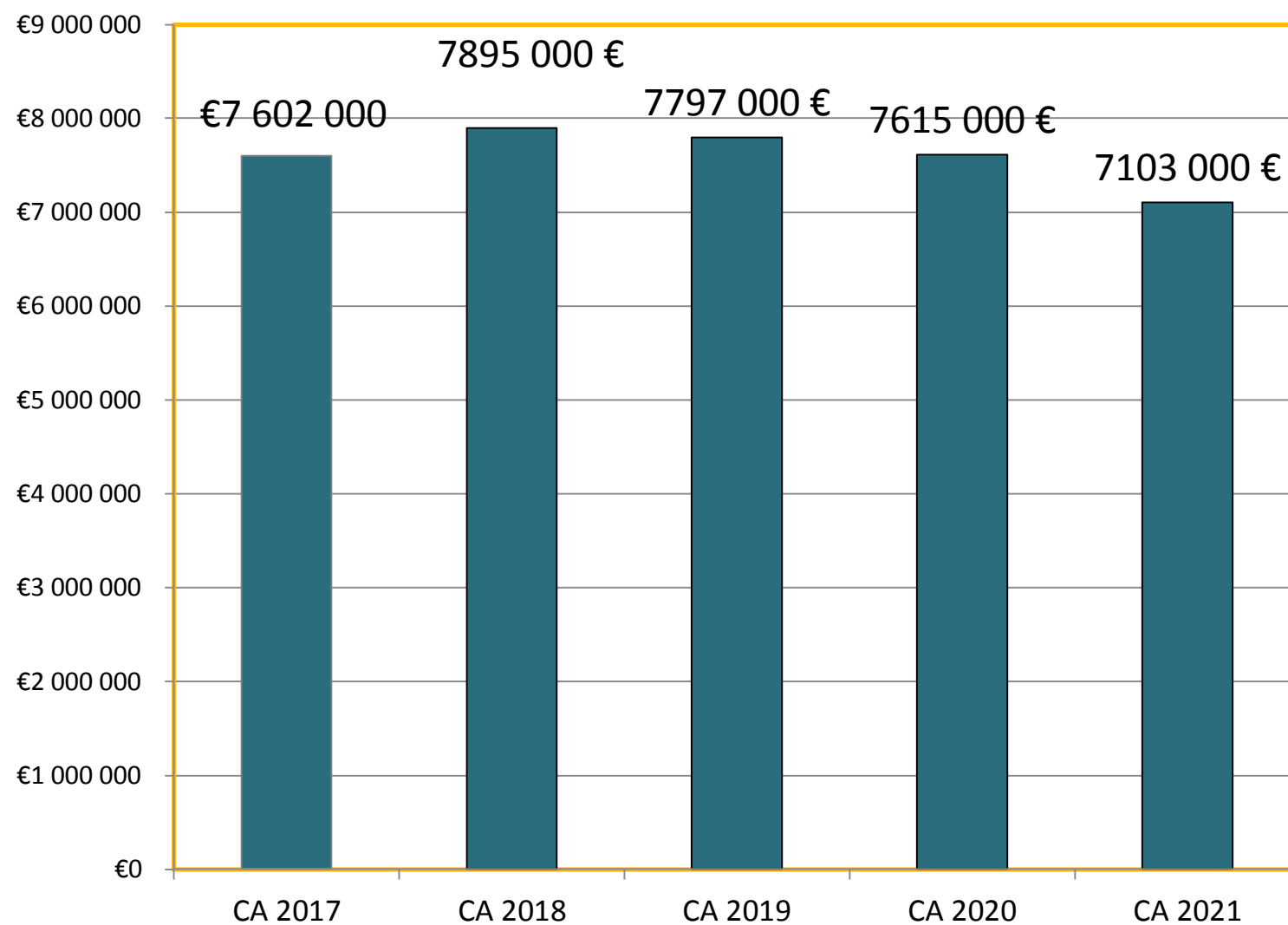




# LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Compte Administratif, les recettes réelles de fonctionnement (hors excédent reporté et travaux en régie) soit -6,7 % de 2020/2021





- Fiche du Trésor : comptes administratifs

En 2019, les recettes réelles ont représenté

**1 559 €/ habitant**

contre **1 061 €** en moyenne nationale

En 2020, les recettes réelles ont représenté

**1 523 €/ habitant**

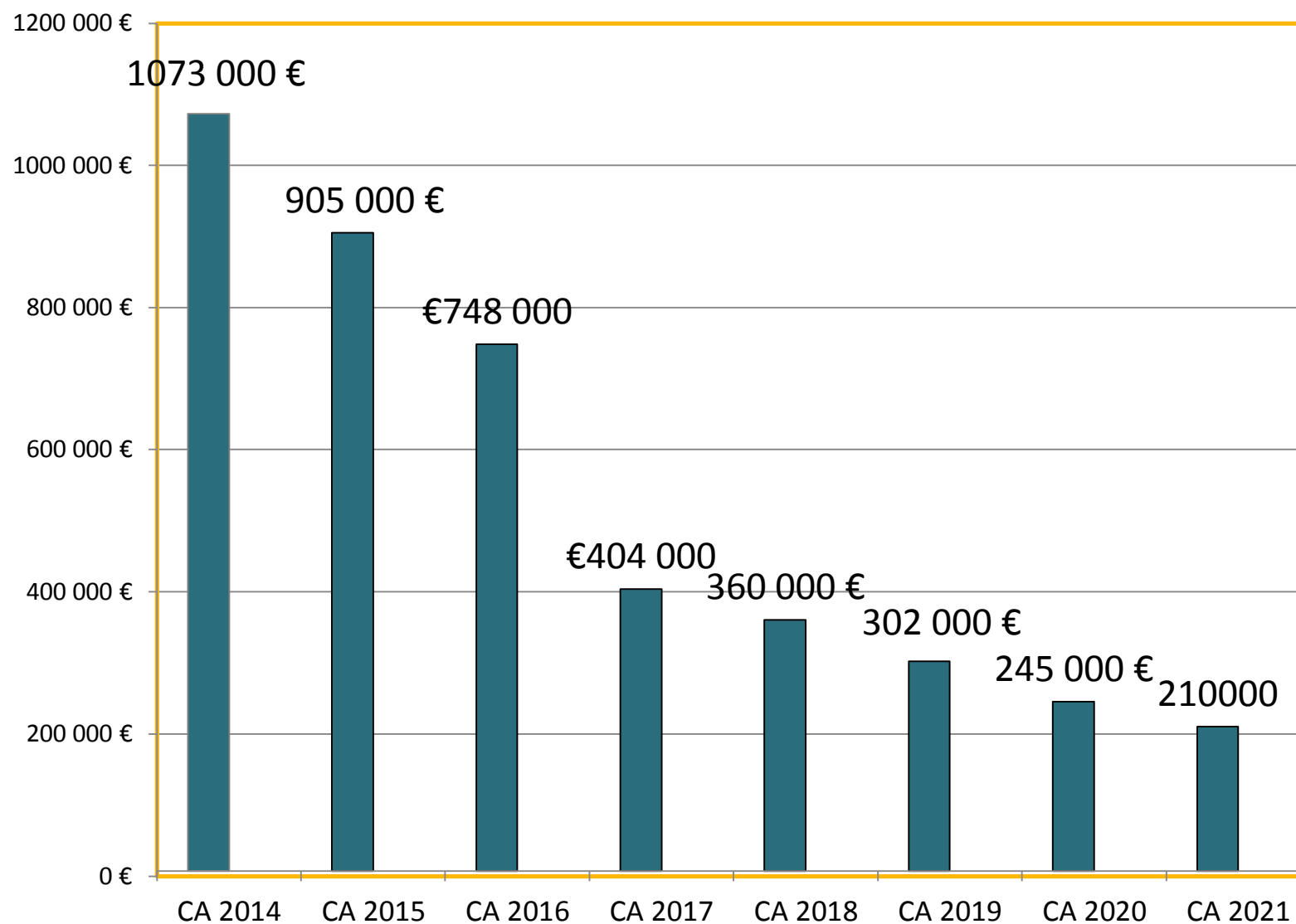
En 2021, les recettes réelles ont représenté

**1 420 €/ habitant**

# LA Dotation Globale de Fonctionnement

- Il s'agit de l'aide de l'Etat pour les Collectivités Locales
- Elle a 2 composantes pour Ribeauvillé:
  - -la dotation forfaitaire: 90 000 € en 2021
  - -la dotation de solidarité rurale, destinée aux Communes ayant un rôle de bourg centre: 120 000 € en 2021
- En baisse constante depuis 2011, elle est estimée à 170 000 € pour 2022, soit une diminution de 23%.

## Compte Administratif, la Dotation Globale de Fonctionnement : - 14 % entre 2020/ 2021



## FISCALITE LOCALE

- Il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition ; inchangés depuis 1997.
  - La revalorisation par l'Etat des bases d'imposition 2022 est connue et évolue de 3,4%, augmentation résultant de son indexation sur l'inflation.
  - Taux et produits 2021:
    - TFPB : 23,24% : 1 525 000 €
    - TH résidences secondaires: 16,92 %: 73 000 €
    - TFPNB : 50,45% (49,86%): 153 000€
- Soit 1 751 000 €





## La réforme de la taxe d'habitation

- La suppression de la TH a concerné 80% des contribuables en 2020. Elle doit être progressivement étendue à l'ensemble des contribuables d'ici 2023. Elle ne concerne que les résidences principales.
- Elle a d'abord pris la forme d'un dégrèvement accordé aux contribuables, calculé sur la base des taux votés en 2017 et d'une compensation versée aux Collectivités.
- A partir de 2021, la part départementale de la TFPB est affectée aux Communes avec l'application d'un coefficient correcteur destiné à compenser intégralement la taxe d'habitation. Le versement du coefficient correcteur s'est élevé à 47 000 € en 2021.
- Il n'y a pas de dynamique dans le mécanisme de compensation.
- L'effort fiscal local est limité aux seuls propriétaires et non à tous les habitants.

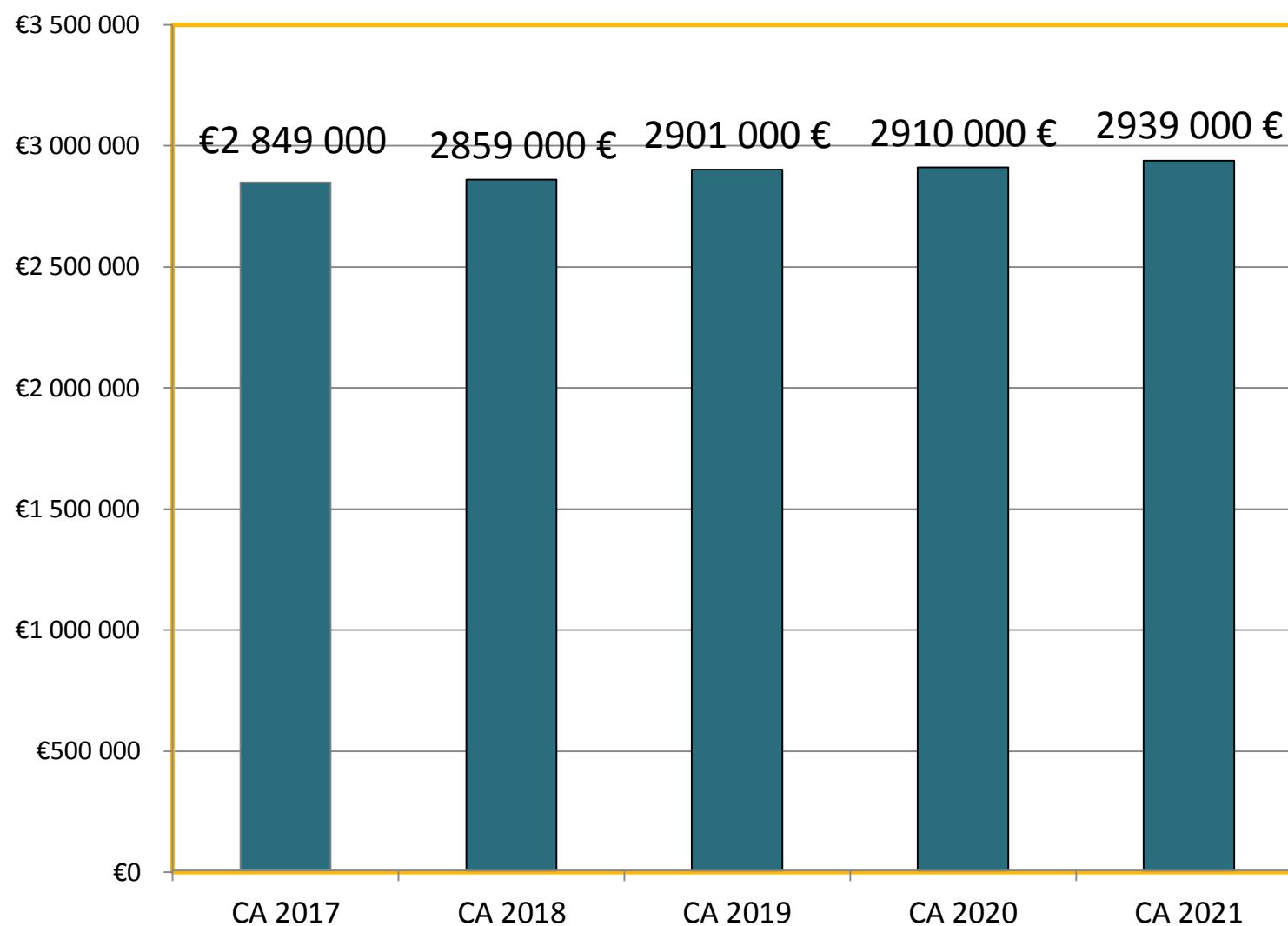


# LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS FISCALES

- La loi Notre a transféré en 2017 la compétence économique à l'intercommunalité , qui gère désormais les Zones d'activités économiques et perçoit la fiscalité locale correspondante (CFE,CVAE,TASCOM,IFER,...)
- La COMCOM verse aux Communes des Attributions de Compensation (AC) calculées sur la base de la fiscalité perçue avant le transfert de compétences, déduction faites des charges afférentes à la gestion des Zones Economiques
- La Ville perçoit 2 types d'AC:
  - droit commun: fiscalité issue de l'ancienne taxe professionnelle: 920 000 €
  - dérogatoires: issues de la zone du Muehlbach et du Casino:460 000 €

- 
- Ces attributions sont susceptibles d'être révisées. Pour l'année 2022, il n'est pas envisagé pour le moment de modifications.
  - Par ailleurs, suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2010, des compensations ont été versées par l'Etat, notamment le FNGIR ( Fonds de Garantie des Ressources: 193 400 €) et la DTCRP (Dotation de Compensation de Réforme de la TP: 95 000 €).

## Compte Administratif : les contributions directes, AC droit commun et FNGIR



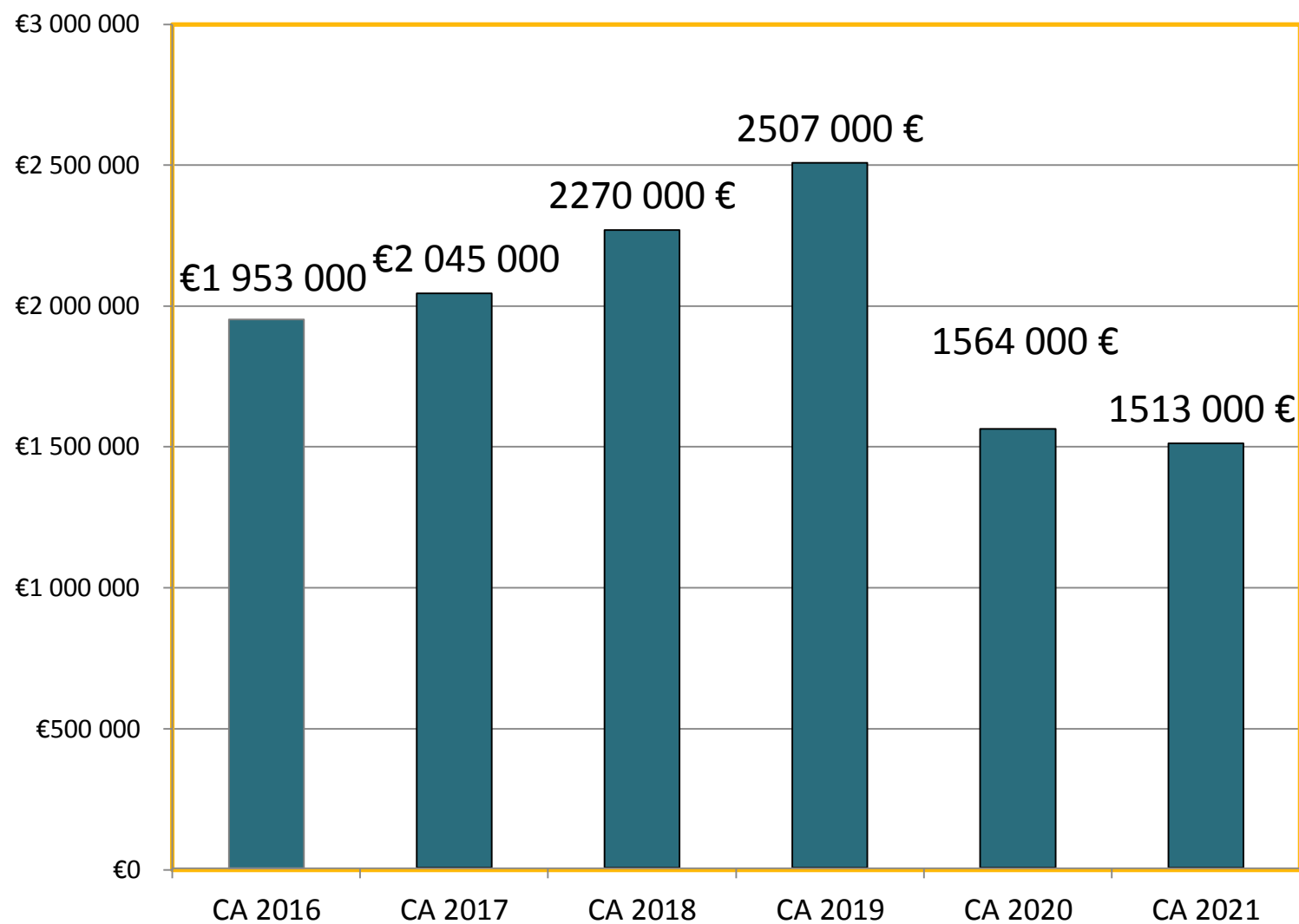


## • La taxe sur les Jeux

- La taxe sur les jeux est perçue depuis 2005 et partagée pour 2/3 pour la Ville et 1/3 pour la COMCOM; la plus grande part est perçue directement par la COMCOM, puis reversée à la Ville.
- En 2021, son produit s'est élevé à **1 513 000 €**, dont 84 000 € au titre du prélèvement sur les jeux en ligne.
- Pour 2022, il sera proposé d'inscrire une recette prévisionnelle de **1 600 000 €**.
- Fort heureusement, l'Etat compense partiellement les pertes de recettes tant pour 2020 que pour 2021.



## Compte Administratif : la taxe sur les jeux



# LES AUTRES RECETTES

-les droits de place et stationnement: redevance occupation domaine public (25 000 €) ; nouvel horodateur (50 000 € )

-le reversement du budget Camping: chaque année, le budget annexe reversait 200 000 € au Budget principal; En 2020, afin d'assurer l'équilibre du budget annexe, il n'y a pas eu de reversement; En 2022, un reversement de 50 000 € sera budgété.

-les droits de mutation (166 000€ en 2021): estimation prudente pour 2022: 75 000€; à noter qu'ils sont désormais intégrés dans le calcul du potentiel financier (et donc du FPIC)

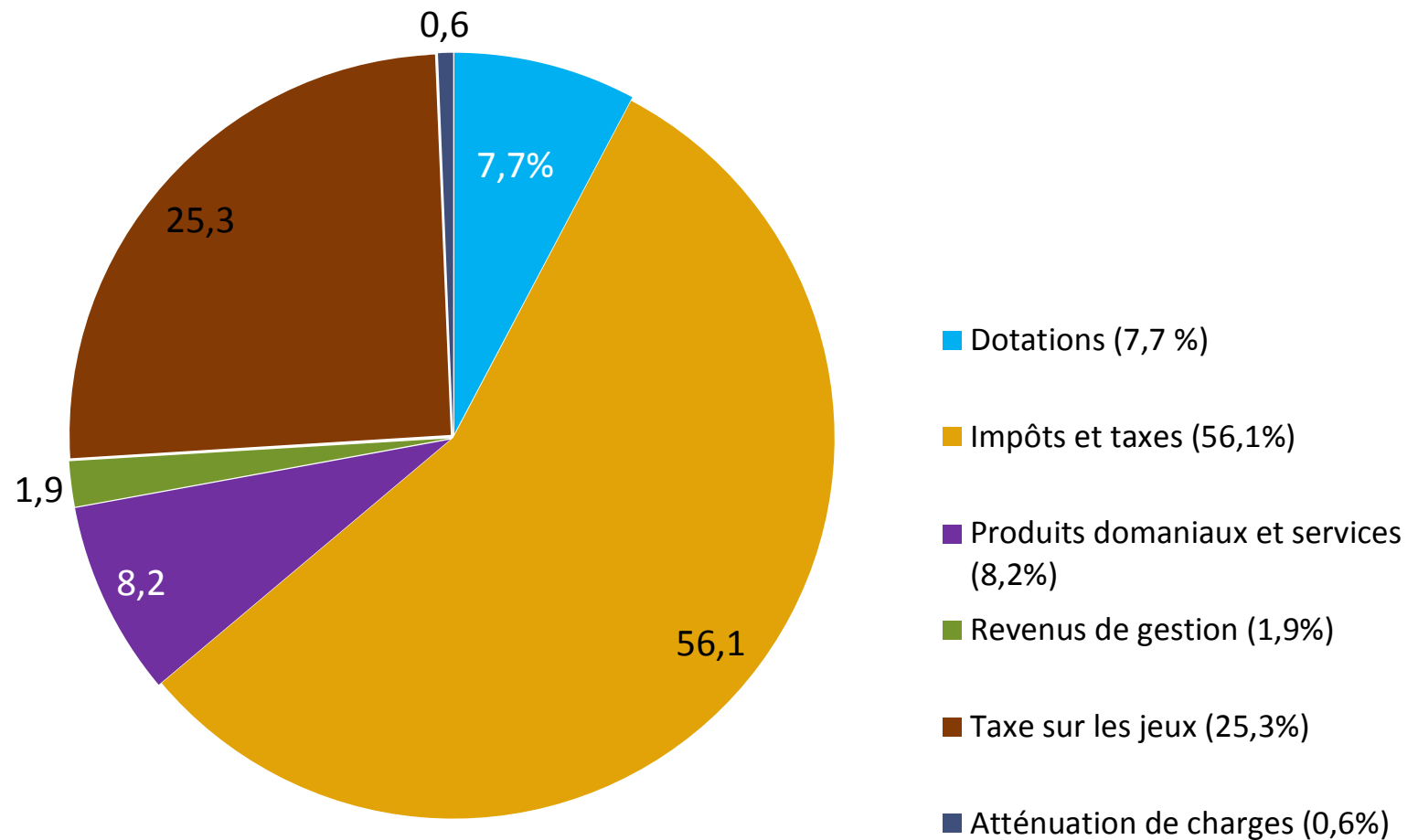
-les ventes de bois sont reparties à la hausse: une recette prudente de 185 000 € sera prévue en 2022

# La compensation de pertes de recettes

- L'Etat a mis en place en 2020 un dispositif visant à compenser la perte de recettes de certaines taxes et redevances. Cette perte est calculée en fonction de la moyenne des recettes concernées de 2017 à 2019 et celles constatées en 2020. Cette compensation était de 840 000 € en 2020.
- Ce dispositif a été reconduit (hors recettes domaniales), avec un 1<sup>er</sup> acompte de 266 000 € versé en 2021. Son montant définitif sera connu fin novembre et devrait s'élever à 700 000 €. Une provision de 100 000 € sera prévue au Budget, soit 366 000 € comptabilisés.

## ORIENTATIONS 2022

### Structure des recettes réelles de fonctionnement du BP 2022





# LE VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT



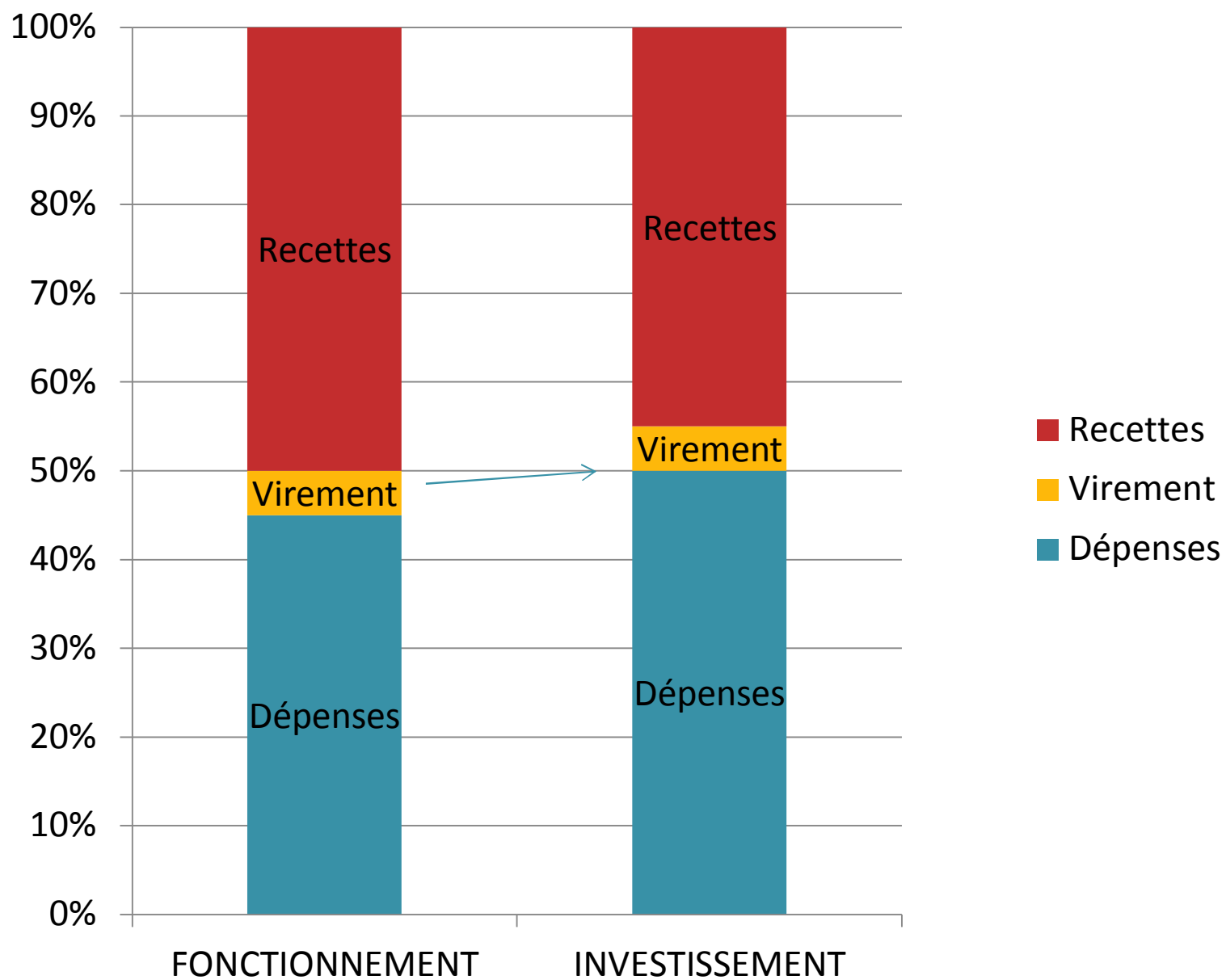
Le virement à la section d'investissement est une prévision budgétaire du Budget Primitif.

Il représente l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour couvrir les dépenses de la section d'investissement.

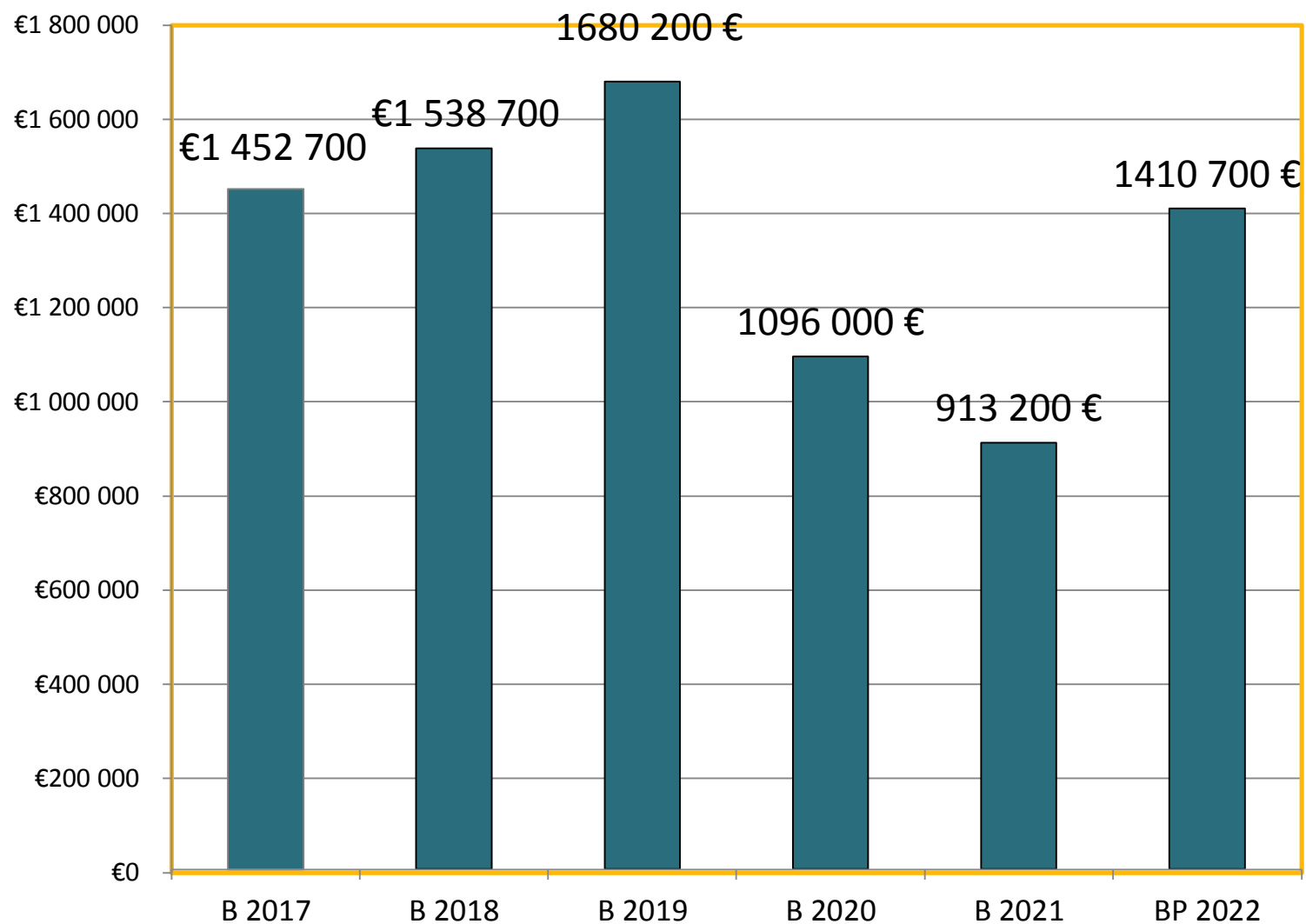
**Il doit couvrir a minima le remboursement du capital de la dette (700 000 €) avec d'autres ressources propres (comme le FCTVA). Il s'élève prévisionnellement à 1 410 700 € pour 2022.**

Après le vote du CA, la section de fonctionnement va dégager un excédent dont une partie sera affectée au besoin de financement de la section d'investissement (excédent capitalisé) et l'autre partie constituera l'excédent de fonctionnement reporté.

# LE VIREMENT



## Budget: le virement à la section d'investissement





## **LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT: opérations réelles et d'ordre cumulées**

Au stade des orientations budgétaires, il est globalement en hausse de **10,1%** :

Budget 2021 : **7 907 500€**

Budget primitif 2022 : **8 708 200€**



# LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2022



# LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- On peut distinguer:
  - les dépenses d'équipement: il s'agit des acquisitions de matériel, véhicules et travaux d'investissement; ces dépenses ayant un caractère pluriannuel, il y a des reports de crédits de l'année passée et des dépenses nouvelles
  - les dépenses imprévues: idem fonctionnement; montant à déterminer
  - les dépenses financières: il s'agit des dépenses de remboursement du capital de la dette et des dépenses d'ordre (dont travaux en régie)

## DEPENSES D'EQUIPEMENT

Fiche du Trésor : comptes administratifs

La moyenne nationale s'établit à **302€/** habitant pour 2020

Ce ratio mesure l'effort d'équipement d'une Collectivité

Nos dépenses d'équipement se sont élevées :

à 1 688 000 € en 2018, soit **337€/** habitant.

à 2 254 000 € en 2019, soit **450€/** habitant.

à 1 440 000 € en 2020, soit **288€/** habitant.

À 1 232 000 € en 2021, soit **246 €/**habitant.

## LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Les **REPORTS DE CREDITS** inscrits au budget s'élèvent à **3 192 000€** dont :

- - Parking Hofferer: 392 000 €
- - Aire de jeux: 418 000 €
- - Centre équestre: 1 069 000 €
- - Aménagement Parc: 181 000 €
- - Aire de lavage viticole: 351 000 €
- - Hangar Pfiff: 79 000 €
- - Bâtiment Usine du Dusenbach: 90 000 €
- - Toiture/façades Mairie: 69 000 €

## **LES DEPENSES D'EQUIPEMENT**

Les **INSCRIPTIONS BUDGETAIRES NOUVELLES** sont  
**prévisionnellement de**

**1 678 000 €.**

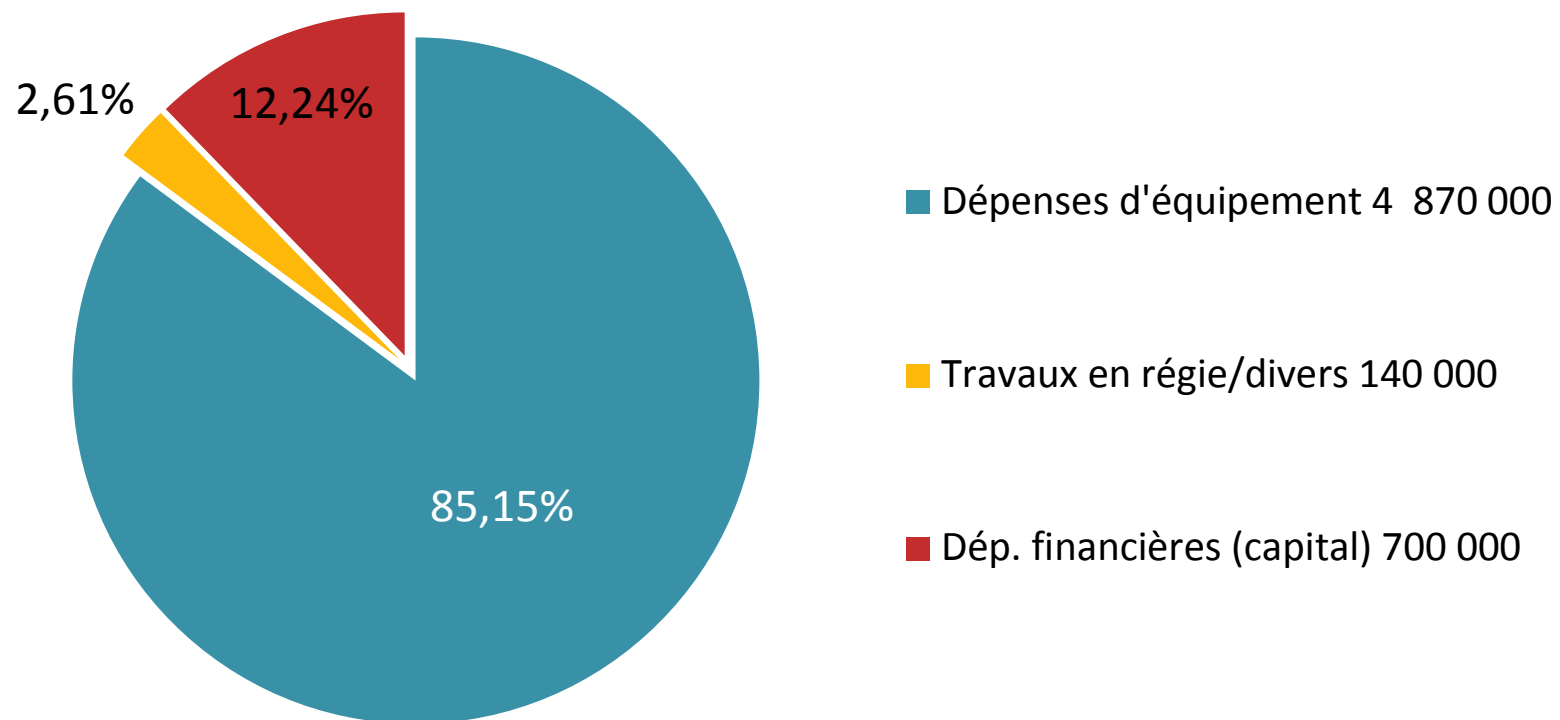
### **Parmi les investissements projetés:**

- - Parking Hofferer: 280 000 €
- - Aire de jeux: 405 000 €
- - Centre équestre: 316 000 €
- - Achat /travaux Usine du Dusenbach: 100 000 €
- - Toiture/façades Mairie: 256 000 €
- - Achat véhicule électrique Goupil: 44 000 €
- - Voirie: 100 000 €
- -Matériel ST: 50 000 €

- 
- **Le programme d'investissements global  
(reports et nouvelles inscriptions  
budgétaires) = 4  
870 000€**



## BP 2022 Structure des dépenses d'investissement 5 710 000€



# LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- On peut distinguer:
  - les recettes d'équipement : il s'agit des subventions accordées par d'autres Collectivités et des emprunts contractés auprès d'établissements bancaires; elles financent exclusivement les dépenses d'équipement
  - les recettes des opérations financières: il s'agit des dotations (FCTVA) et des cessions foncières
  - l'autofinancement: il s'agit de l'excédent de fonctionnement capitalisé et du virement de la section de fonctionnement
  - les amortissements: ils ne concernent que l'amortissement des biens meubles (véhicules, matériel, mobilier)

# LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

## Subventions restant à percevoir :

- - Accessibilité gymnase: 15 600€
- - Ecole numérique: 5 700 €

Pour le financement du manège du Centre Equestre, 2 subventions ont été attribuées par la Région et le Fonds Eperon; elles représentent 38 % du coût HT des travaux; 363 000 € sont déjà inscrits au Budget et seront complétés par 80 000 €.



## LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

L'aire de lavage viticole est financée par une subvention de 152 000 € et par les participations des viticulteurs.

Pour le financement de l'aire de jeux, du parking Hofferer et de la toiture de la Mairie , les demandes de subventions sont en cours d'instruction par les différentes Collectivités.

# LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA

- Il s'agit d'une dotation de l'Etat permettant de récupérer une grande partie de la TVA sur des dépenses éligibles n-2
- FCTVA 2022 (sur les dépenses d'équipement 2020) : 150 000€
- FCTVA 2022 sur les dépenses de fonctionnement éligibles (entretien bâtiment et voirie par entreprises) : 12 000€

# CESSIONS FONCIERES

- En 2021 : cessions de:

- deux terrains rue Winter pour 9 000€ (dans le cadre de la réalisation d'un lotissement)

- du terrain Hofferer destiné à financer la réalisation du parking: 391 000 €

- d'une maison Rue Klobb (265 000 € avec comptabilisation en 2022)

- En 2022: cession de:

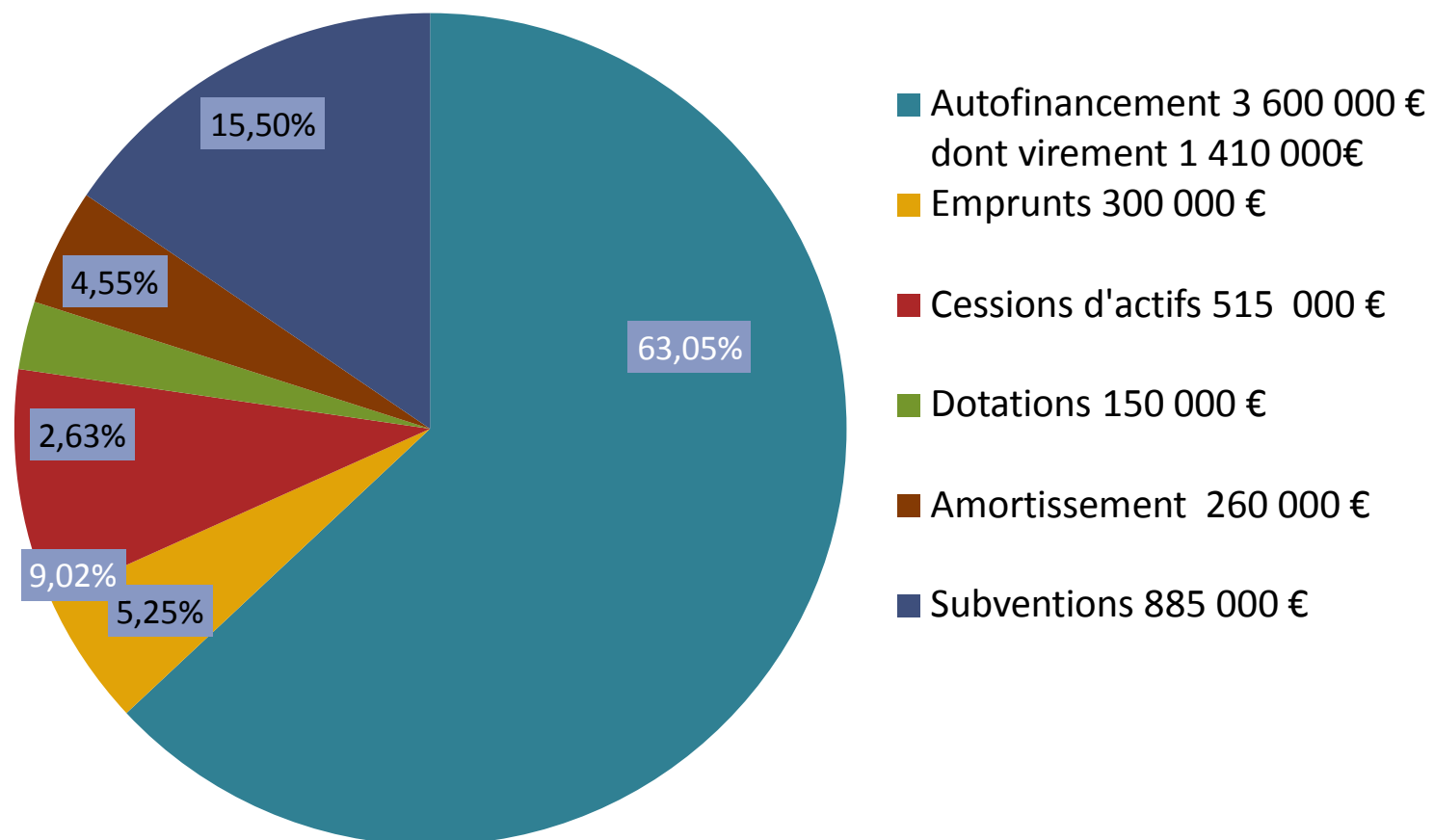
- la Villa Carola : 250 000 € avec remboursement des 2 dernières annuités(100 000 €): cette vente intervient compte tenu de la remise en cause de la faisabilité financière du projet de réhabilitation.



## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

### Structure des recettes d'investissement

5 710 000 €





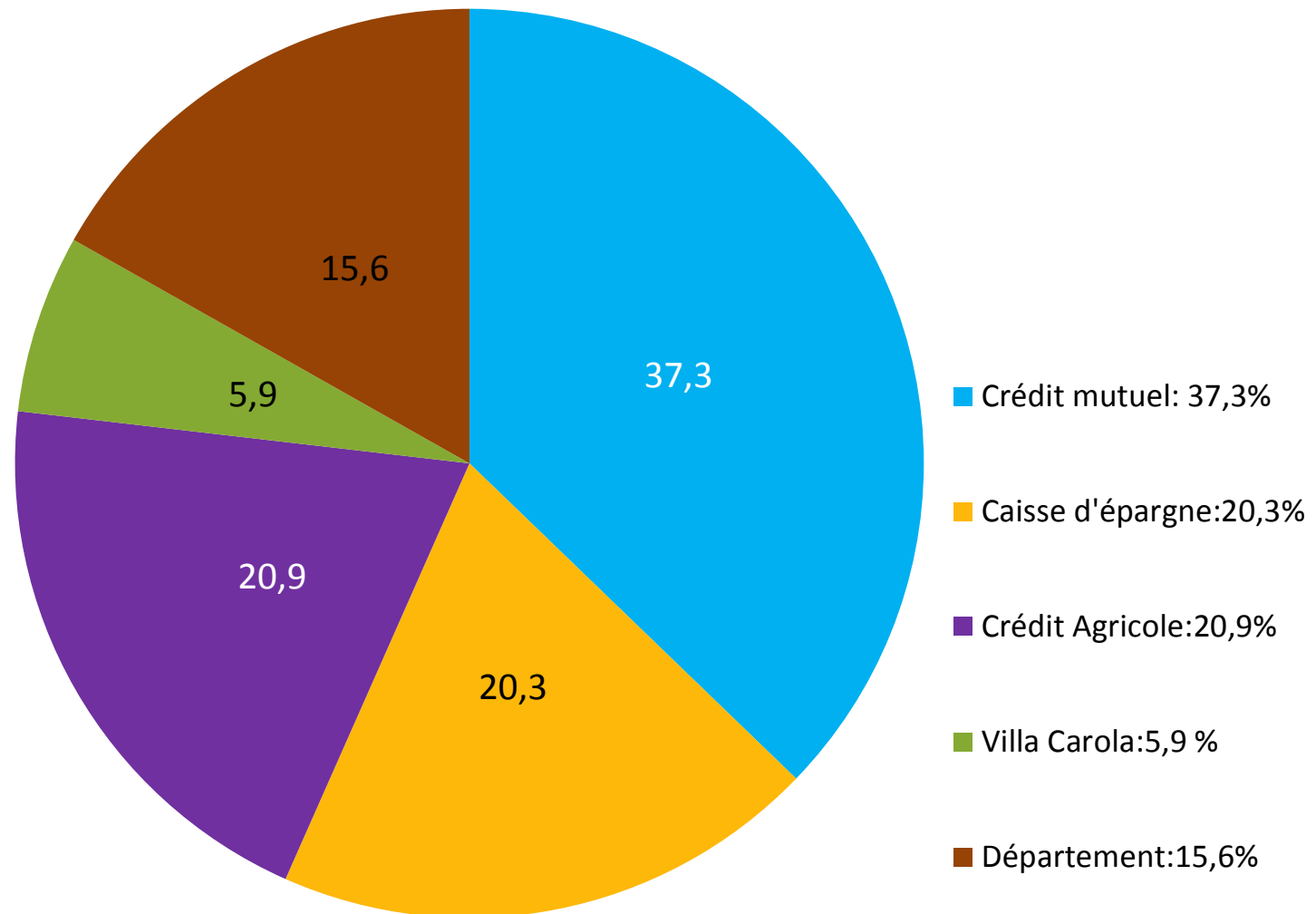
# ORIENTATIONS 2022 LA DETTE COMMUNALE

- Le remboursement du capital de la dette bancaire s'élève à 490 000 € en 2022 et celui des intérêts à 60 000 €
- S'y ajoutent l'annuité pour l'achat de l'ancienne Sous-préfecture (110 000 €) avec un remboursement jusqu'en 2026 et les 2 annuités restantes pour l'acquisition de la Villa Carola (100 000 €).
- **Annuité totale 2022: 760 000€ (792 000 € en 2021) dont 700 000 € de remboursement de capital de la dette**
- Encours dette bancaire : 3 016 000 € (3 318 000€ /2021)
- Encours autres dettes : 650 000 € (860 000€/2021)
- **Encours total dettes : 3 666 000€ (contre 4 178 000€ en 2021)**
- 879€/habitant : ratio Ribeauvillé 2020.
- 835 €/habitant: ratio Ribeauvillé 2021
- 733 /habitant: ratio Ribeauvillé 2022
- 728 €/habitant: ratio strate démographique
- Pas d'emprunt toxique

Un emprunt nouveau de 300 000€ maximum sera proposé, inférieur au capital remboursé. Les taux d'intérêts sont historiquement bas (PM 0,65 % pour le dernier emprunt), mais appelés à remonter. A noter qu'un emprunt de 1,7M sera définitivement remboursé au mois d'Août 2022:annuité=148 000 €

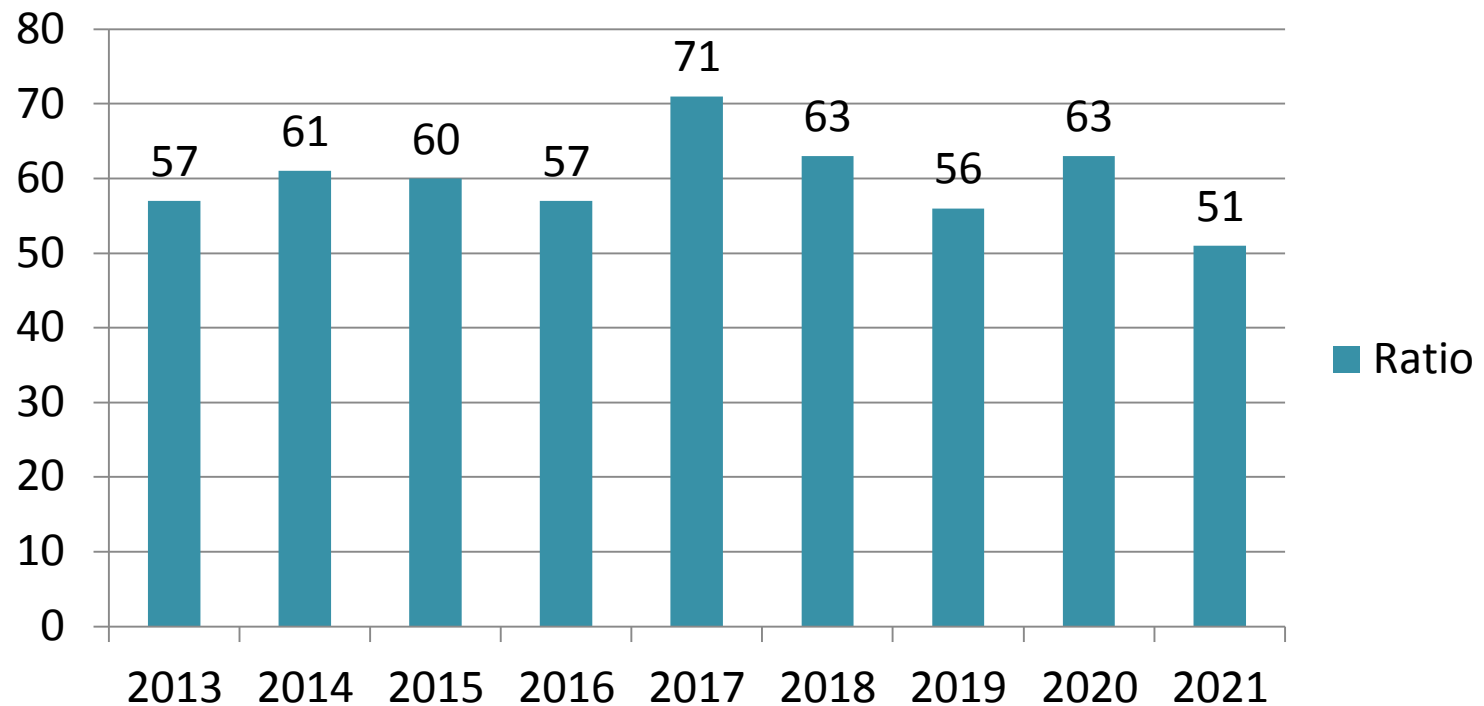
## ORIENTATIONS 2022

### Répartition de l'encours par prêteur



Orientations 2022  
La capacité de désendettement

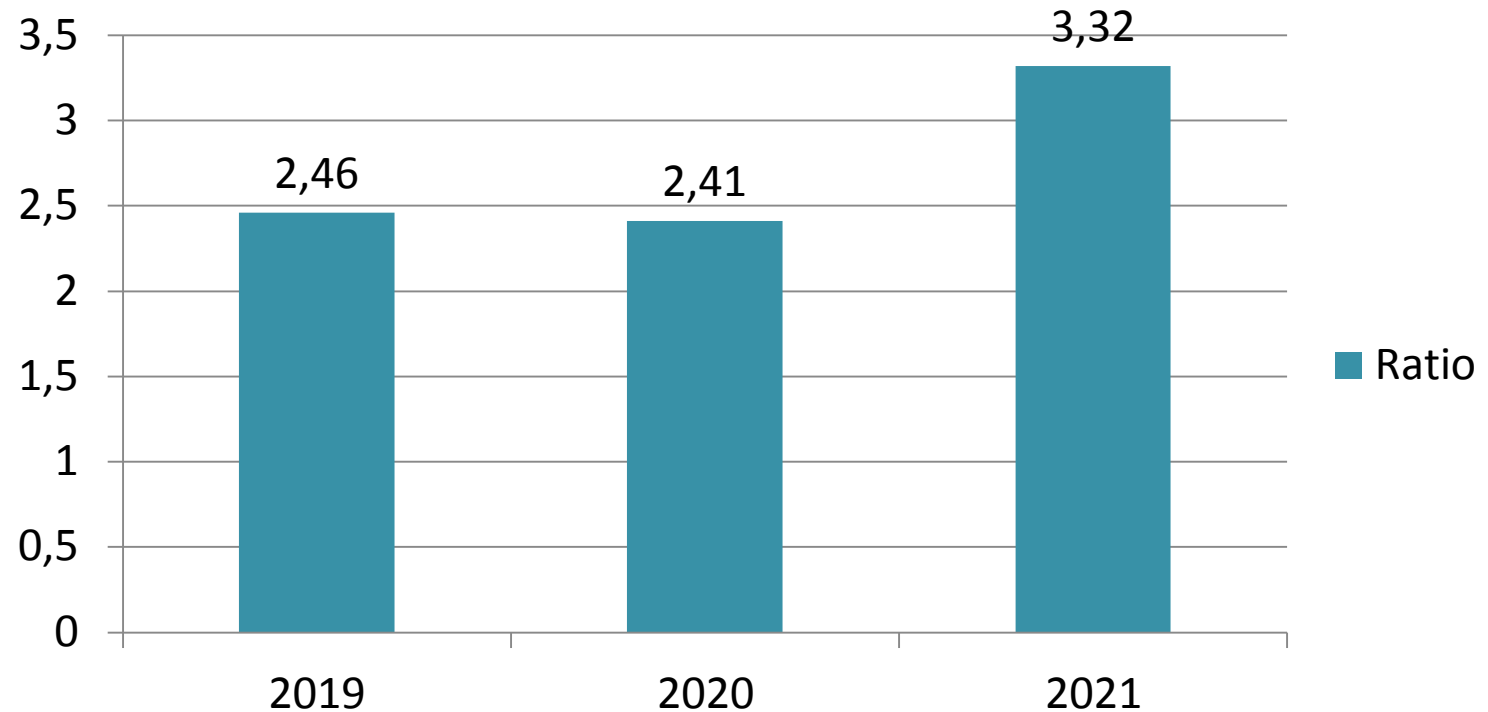
**Rapport encours dette/ recettes réelles de  
fonctionnement: taux d'endettement (en %)**



RATIO MOYEN DE LA  
STRATE : 77 % en 2019

Orientations 2022  
La capacité de désendettement

**Rapport encours dette/ épargne brute(excédent  
annuel fonctionnement)**



RATIO MOYEN DE LA  
STRATE : 4,2 année en 2018



# LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE

- Création d'un budget annexe en 2017 avec assujettissement à la TVA depuis 2020
- Coût du projet: 3 760 000 € HT, compte tenu des avenants déjà conclus (58 000 €)
- Crédits inscrits au Budget: 3 735 000 € HT
- Attribution de deux subventions de l'Etat pour 950 000 € et sur un emprunt de 2 750 000 € sur 25 ans au taux de 0,89 %.
- Le remboursement des annuités de l'emprunt est financé par les loyers versés par l'Etat. Une avance du Budget général finance les intérêts de la dette (25 000 €).

## LE BUDGET DES CAMPINGS

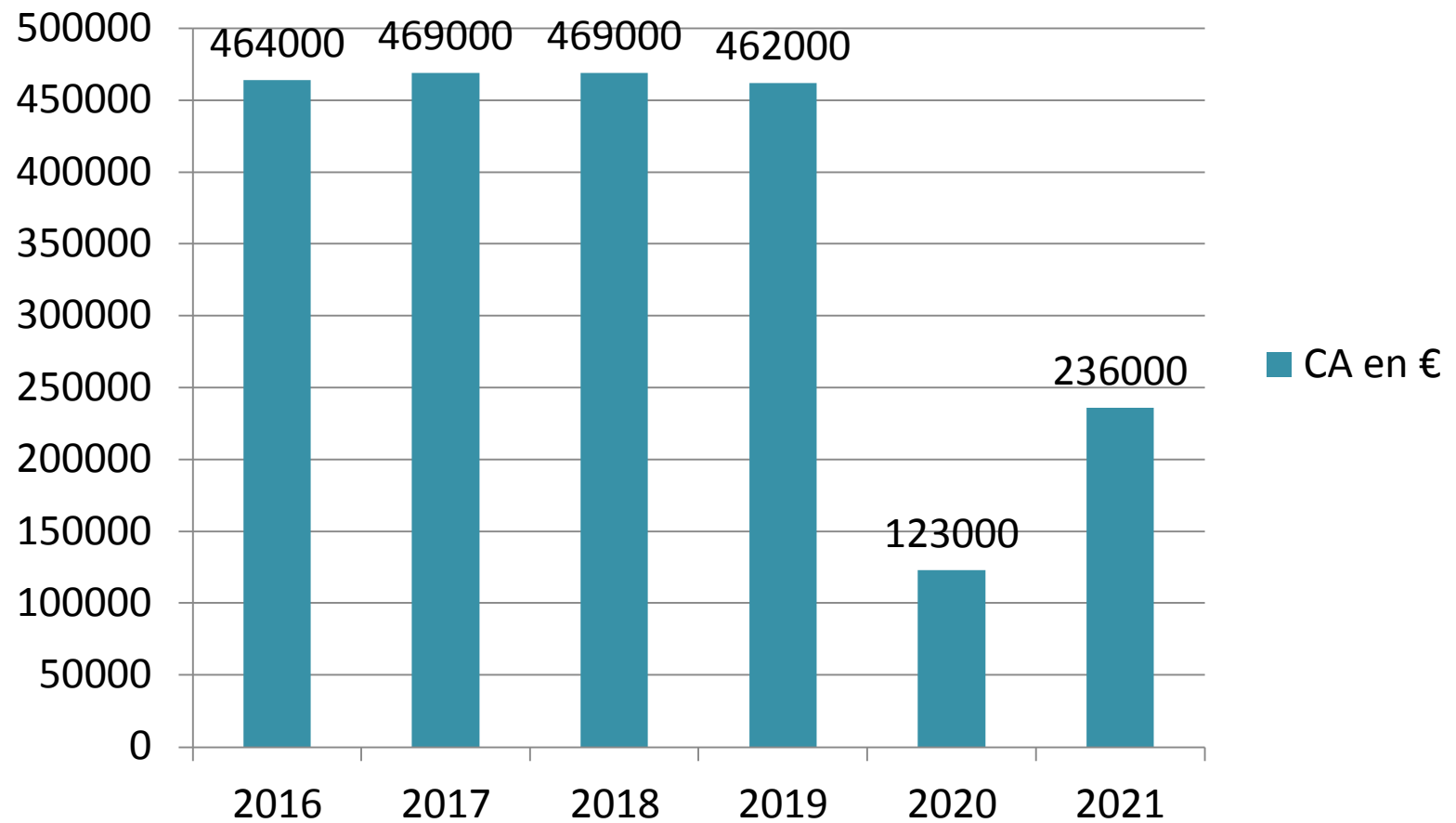
Avec la fermeture du Camping pendant près de 5 mois, le chiffre d'affaires s'est établi à 236 400 € HT, soit près du double de la saison dernière (123 000 €), mais largement en deçà d'une saison moyenne (460 000 € HT).

Il en résulte un excédent de 77 000 €.

Pour 2022, les prévisions budgétaires resteront prudentes sur la base de l'année 2021 avec un reversement de 50 000 € au budget général, ni investissements nouveaux. La situation pourra être revue après la saison estivale.

A noter que le remplacement des gérants interviendra en 2023.

## Compte Administratif, évolution du chiffres d'affaires camping P. de Coubertin



## LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

- Depuis 2019, la compétence Eau et Assainissement est transférée au SDEA.
- La Ville de Ribeauvillé garde néanmoins la main pour prendre les décisions en matière de fixation des tarifs et d'investissements au sein de la commission locale.
- Pour 2022, il a été proposé de ne pas augmenter la redevance d'eau (actuellement fixée à 1,41 € /m<sup>3</sup>) et d'augmenter de 5 centimes la redevance d'assainissement (soit 0,95 € /m<sup>3</sup>). Il s'agit des tarifs les plus bas du secteur géré par le SDEA.
- La contribution pour eaux pluviales reste inchangée: 25 300 €.

# BUDGET EAU

## PROJETS D'INVESTISSEMENTS

- Programme investissement 2022 : 423 000€
- Principaux investissements évoqués lors des orientations budgétaires en Octobre 2021: à confirmer
- Renouvellement compteurs d'eau par radio relève pour 17 500€
- Renouvellement ou modification de réseaux :
  - rue Mertian: 70 000 €
  - rue de l'Industrie: 145 000 €
  - rue du Rotenberg: 60 000 €
- Renouvellement branchements: 30 000€
- Chloration réservoir Petite Verrerie: 15 000€



# BUDGET ASSAINISSEMENT PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Programme investissement 2022 : 323 000€

Principaux investissements évoqués lors des orientations budgétaires en Octobre 2021: à confirmer

Chemisage rue du Cimetière : 100 000 €

Remplacement matériel STEP : 45 000 € (turbines d'aération)

Remplacement tampons, grilles, regards et branchements : 50 000€



**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT PAR LE SERVICE CONSEIL EN ORGANISATION ET  
SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ET D'UN  
PLAN DE PRÉVENTION SUR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

**Vu :**

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 ;
- la circulaire n° RDFB1410419C du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux ;
- la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 21 mars 2016 portant sur le dispositif d'accompagnement proposé aux collectivités concernant les risques psychosociaux ;
- la proposition d'intervention n° 13/2021 en date du 23 décembre 2021 pour un montant de 12000 euros ;

**ENTRE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin dont le siège est situé à Colmar, représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER, Maire de Wettolsheim, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 05 novembre 2020

**D'UNE PART,**

**ET**

La COMMUNE DE RIBEAUVILLE, ci-dessous appelée la collectivité territoriale/l'établissement public, représenté(e) par son Maire, Monsieur Jean-Louis CHRIST, mandatée par délibération en date du.....

**D'AUTRE PART,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'intervention selon lesquelles le service Conseil en Organisation et Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin intervient dans la collectivité territoriale/l'établissement public pour réaliser le diagnostic et le plan de prévention des risques psychosociaux.

## **ARTICLE 2 : Champ d'intervention**

En vertu des dispositions de la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la Fonction Publique Territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux, et de la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin du 21 mars 2016, le service Conseil en Organisation et Santé au Travail, intervient selon les modalités définies à l'article 3 de la présente convention. Cette mission est effectuée à la demande de la collectivité territoriale/l'établissement public, pour les unités de travail indiquée dans la proposition n° 13/2021 en date du 23 décembre 2021.

## **ARTICLE 3 : Déroulement des interventions du service Conseil en Organisation et Santé au Travail**

L'intervention du service Conseil en Organisation et Santé au Travail comporte plusieurs phases :

- une phase préliminaire à la signature de la présente convention ;
- une phase d'intervention dans la collectivité territoriale/l'établissement public ;
- une phase de capitalisation.

Cette procédure est détaillée dans les articles 3-1 à 3-3.

### ***Article 3-1. Phase préliminaire à la signature de la convention***

#### ***Article 3-1-1. Analyse du besoin de la collectivité territoriale/l'établissement public et proposition d'intervention***

Préalablement à la signature de la convention, le service Conseil en Organisation et Santé au Travail échange avec l'autorité territoriale et la direction. Le cas échéant, si besoin, le service Conseil en Organisation et Santé au Travail prend contact avec tout acteur nécessaire au bon déroulement de l'intervention.

Ces échanges porteront sur :

- la présentation de la démarche, de l'objectif et du calendrier possible de l'intervention ;
- le recueil des informations nécessaires (fiche de renseignements) et la définition du besoin de la collectivité territoriale/l'établissement public ;
- l'organisation des étapes suivantes de la phase préliminaire ;
- l'aide financière possible pour cette intervention par le Fonds National de Prévention placé auprès de la CNRACL et l'accompagnement proposé par le service Conseil en Organisation et Santé au Travail sur ce point.

Cette phase de consultation de la collectivité territoriale/l'établissement public permet au service Conseil en Organisation et Santé au Travail d'établir une proposition d'intervention, basée sur le temps nécessaire pour mener à bien la mission, qui déterminera le coût de l'intervention.

La durée de chaque intervention est déterminée par le service Conseil en Organisation et Santé au Travail en fonction notamment de l'importance des services, du nombre d'unités de travail et de leurs effectifs.

Si la collectivité territoriale/l'établissement public accepte la proposition d'intervention, la présente convention est signée entre les deux parties.

En cas de refus ou d'absence de réponse émanant de la collectivité territoriale/l'établissement public, il est mis fin au présent dispositif. Dans ce cas, aucune participation financière ne sera facturée à la collectivité territoriale/l'établissement public.

### ***Article 3-2. Phase d'intervention du service Conseil en Organisation et Santé au Travail dans la collectivité territoriale/l'établissement public***

#### ***Article 3-2-1. Accompagnement sur le dossier de demande de subvention au Fonds National de Prévention placé auprès de la CNRACL***

Si la collectivité territoriale/l'établissement public remplit les conditions pour solliciter une aide financière auprès du Fonds National de Prévention, le service Conseil en Organisation et Santé au Travail l'accompagne dans le montage du dossier de demande de subvention.

#### ***Article 3-2-2. Pré-diagnostic***

Le service Conseil en Organisation et Santé au Travail analyse différentes données de la collectivité territoriale/l'établissement public, qui lui permettent de réaliser un état des lieux en matière de risques psychosociaux. Ces données portent sur :

- la santé/sécurité ;
- les ressources humaines ;
- les relations sociales ;
- le fonctionnement de la collectivité territoriale/l'établissement public.

Ce pré-diagnostic prend en compte les quatre indicateurs obligatoires définis dans la circulaire du 25 juillet 2014, à savoir :

- le taux d'absentéisme pour raison de santé ;
- le taux de rotation des agents ;
- le taux de visite sur demande au médecin de prévention ;
- le taux de violences sur agents.

Le service Conseil en Organisation et Santé au Travail s'engage à prendre contact avec le médecin de prévention de la collectivité territoriale/l'établissement public afin de recueillir les informations nécessaires au diagnostic.

#### ***Article 3-2-3. Réunion de lancement***

Dans chaque collectivité territoriale/l'établissement public un comité de pilotage est constitué.

Il est composé a minima des personnes suivantes :

- un représentant de l'autorité territoriale ;
- le Directeur Général des Services ou le Secrétaire de Mairie ;
- le(s) responsable(s) des services concernés ;
- le(s) assistant(s)/conseiller(s) de prévention ;
- un représentant du personnel siégeant au CHSCT, pour les collectivités territoriales/établissements publics de plus de 50 agents ;

Le service Conseil en Organisation et Santé au Travail anime une réunion de lancement de l'intervention auprès du comité de pilotage et aborde les points suivants :

- présentation de l'ensemble du dispositif ;
- présentation du pré-diagnostic ;

- constitution des groupes de travail par unité de travail.

#### ***Article 3-2-4. Réalisation du diagnostic et du plan de prévention***

Le service Conseil en Organisation et Santé au Travail anime des groupes de travail (au minimum 1 par unité de travail) afin de réaliser le diagnostic des risques psychosociaux.

Un groupe de travail est composé des agents volontaires d'une même unité de travail dans la limite de 10 agents par groupe.

Dans chaque groupe de travail, le service Conseil en Organisation et Santé au Travail réalise les actions suivantes :

- identification des facteurs de risques psychosociaux ;
- cotation des facteurs de risques psychosociaux ;
- association du groupe à la recherche d'actions préventives et correctives ;
- observations sur le terrain, le cas échéant.

Le groupe de travail valide l'ensemble des réponses apportées lors de ce temps d'échanges.

#### ***Article 3-2-5. Formalisation du diagnostic, du plan de prévention et du livrable***

Le service Conseil en Organisation et Santé au Travail réalise le diagnostic sur la base des réponses apportées et validées par le groupe de travail.

Il conçoit ensuite un plan de prévention tenant compte des propositions du groupe de travail et en les complétant au regard de ses connaissances et de ses compétences en matière de prévention des risques psychosociaux.

Une recherche documentaire complète cette étape, le cas échéant. Le service Conseil en Organisation et Santé au Travail formule des préconisations destinées à supprimer ou à réduire les expositions aux facteurs de risques psychosociaux.

L'ensemble de ces formalisations donne lieu à la rédaction d'un livrable qui comprend le diagnostic et le plan de prévention des risques psychosociaux.

#### ***Article 3-2-6. Réunions de restitution***

Dès lors que l'évaluation des risques psychosociaux et le plan de prévention d'une collectivité territoriale/établissement public ont été réalisés, le service Conseil en Organisation et Santé au Travail anime une réunion de restitution auprès du comité de pilotage.

Au cours de cette réunion, le service Conseil en Organisation et Santé au Travail présente :

- la démarche mise en œuvre ;
- le diagnostic et le plan de prévention ;
- les supports de communication destinés à la restitution aux agents.

Le livrable est remis sous format papier et informatique à l'issue de cette réunion de restitution.

Le service Conseil en Organisation et Santé au Travail peut également intervenir lors d'une réunion du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail afin de présenter le diagnostic et le plan de prévention proposé.

### **Article 3-3. Phase de capitalisation**

Six mois après l'adoption du plan de prévention par la collectivité territoriale/l'établissement public, le service Conseil en Organisation et Santé au Travail revient vers la collectivité territoriale/l'établissement public afin de récolter les informations sur les actions mises en œuvre et leurs effets. À l'issue, le service Conseil en Organisation et Santé au Travail peut proposer des pistes d'amélioration et créer des outils/documents pouvant être utilisés par l'ensemble des collectivités territoriales/établissements publics.

### **ARTICLE 4 : Conditions d'exercice des interventions**

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées au service Conseil en Organisation et Santé au Travail pour l'exercice de ses fonctions.

La collectivité territoriale/l'établissement public s'engage à :

- avoir un assistant de prévention ;
- avoir réalisé son document unique d'évaluation des risques professionnels et le tenir à jour ;
- avoir formé, selon l'accord-cadre, les membres du CHSCT aux risques psychosociaux (2 jours), pour les collectivités territoriales/établissements publics de plus de 50 agents ;
- informer l'ensemble des agents sur la prévention des risques psychosociaux (diffusion d'un document synthèse créé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et de la plaquette de la DGAFP intitulée « La prévention des risques psychosociaux dans la Fonction Publique ») ;
- désigner un correspondant interne qui est l'interlocuteur privilégié du service Conseil en Organisation et Santé au Travail ;
- créer un comité de pilotage ;
- garantir la libre expression des agents en créant, sur la base du volontariat, des groupes de travail par unité de travail et en remettant à l'ensemble des agents les documents nécessaires au bon fonctionnement du dispositif d'intervention ;
- garantir l'accès du service Conseil en Organisation et Santé au Travail à l'ensemble des locaux de la collectivité territoriale/l'établissement public ;
- laisser libre accès au service Conseil en Organisation et Santé au Travail à tous les documents nécessaires à l'exécution de son intervention ;
- restituer à chaque agent, par unité de travail, les résultats du diagnostic et les actions retenues dans le cadre du plan de prévention ;

Le service Conseil en Organisation et Santé au Travail s'engage à :

- restituer à l'autorité territoriale le diagnostic et la proposition de plan de prévention des risques psychosociaux ;
- respecter le code de déontologie du service Conseil en Organisation et Santé au Travail : respect des droits de la personne, rigueur, confidentialité, neutralité.

### **ARTICLE 5 : Responsabilités**

Le service Conseil en Organisation et Santé au Travail, par son expertise, établit un diagnostic faisant état de l'exposition aux facteurs de risques psychosociaux pour chaque unité de travail de la collectivité territoriale/l'établissement public.



Ce diagnostic est basé sur :

- les constatations réalisées à un moment précis ;
- les réponses apportées par les personnes rencontrées lors des réunions de groupes de travail ;
- les éventuelles observations sur le terrain.

Il formule des préconisations sur la base de ces constatations en veillant à l'adéquation entre le plan de prévention et les besoins et capacités de la collectivité territoriale/l'établissement public.

La responsabilité de la mise en œuvre des préconisations du plan de prévention appartient à la collectivité territoriale/l'établissement public.

Aussi, la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et des décisions prises par l'autorité territoriale.

En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires ;
- aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels ;
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

## **ARTICLE 6 : Facturation**

Les modalités appliquées pour la facturation sont les suivantes :

- phase préliminaire à la signature de la convention (article 3-1) : non facturée ;
- intervention du service Conseil en Organisation et Santé au Travail (article 3-2) : la facturation sera établie en fonction du temps consacré en nombre de jours pour l'intervention. Le temps de déplacement est inclus dans le temps d'intervention. Le tarif est de 800 €/jour ou 400 €/demi-journée. À cela s'ajoutent les frais de déplacement en fonction du nombre de déplacements effectifs, calculés selon les dispositions réglementaires en vigueur ;
- phase de capitalisation (article 3-3) : non facturée.

Ces tarifs, fixés par délibération du Conseil d'Administration en date du 21 mars 2016, incluent les réunions et les observations sur le terrain, ainsi que les travaux d'analyse, de rédaction et d'études documentaires réalisés au Centre de Gestion.

Toutes les interventions non prévues dans la proposition d'intervention seront facturées en sus.

Toutes les missions effectuées dans le cadre de l'activité du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin n'entraînent aucune facturation.

La facturation est établie une fois la mission terminée, formalisée par la transmission du livrable.

Dans l'hypothèse où la présente convention serait dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant l'achèvement de la mission, au regard du nombre de jours prévus dans la proposition d'intervention, la facturation s'établirait à partir des interventions effectuées au jour de la résiliation par le service Conseil en Organisation et Santé au Travail au titre de la mission en cours.

Le paiement, par la collectivité territoriale/l'établissement public, est effectué à réception du titre de recettes établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

## **ARTICLE 7 : Résiliation de la convention**

Dans le cas où le service Conseil en Organisation et Santé au Travail constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir ses missions, notamment par manquement de la part de la collectivité territoriale/l'établissement public aux dispositions de la présente convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin se réserve le droit de rompre sans délai la présente convention.

La collectivité territoriale/l'établissement public a la possibilité de résilier la présente convention. Cette résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception, prendra effet le lendemain de la réception du courrier.

En cas de résiliation, aucun livrable ne sera remis.

## **ARTICLE 8 : Règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, la compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Ribeauvillé, le

Fait à Colmar, le

Le Maire de la commune de Ribeauvillé,

Le Président du Centre de Gestion de la  
Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

Jean-Louis CHRIST

Lucien MULLER

**Commune de Ribeauvillé**  
**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**  
**Décision n°22/ 2021**

**Objet :**

**DECISION DE LOCATION D'UN BIEN IMMOBILIER**  
**POUR STOCKAGE DE MATERIELS COMMUNAUX**

VU les dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération n°8 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire et pour la durée du mandat, d'une partie de ses attributions ; et notamment son alinéa n°5 ;

M. le Maire décide,

La société ATLAS IMMOBILIER propose la location d'un ensemble immobilier de bâtiments de stockage d'environ 1 650m<sup>2</sup>, sis 25, route de Sainte Marie aux Mines – 68 150 RIBEAUVILLE – dénommé Domaine du Moulin du Dusenbach – pour une durée de 6 mois et pour un montant mensuel de 3 500€ HT, soit un total de 21 000€ HT.

La location court du 01/12/2021 au 31/05/2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Le Maire

Jean-Louis CHRIST



**Transmise en Préfecture le :**  
**Notifiée le :**  
**Affichée le :**

**Commune de Ribeauvillé**  
**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**  
**Décision n°01/ 2022**

**Objet :**

**DECISION D'ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCE**

VU les dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération n°8 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire et pour la durée du mandat, d'une partie de ses attributions ;

M. le Maire décide,

L'assurance PILLIOT de la Commune de Ribeauvillé propose une indemnisation d'un montant de 1 105€ dans le cadre du sinistre n°202110715, en remboursement de la facture concernant la remise en place d'une borne en fonte place du marché.

L'indemnisation est acceptée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal.

Fait à Ribeauvillé, le 17 janvier 2022

Le Maire

Jean-Louis CHRIST



**Transmise en Préfecture le :**  
**Notifiée le :**  
**Affichée le :**



**Commune de Ribeauvillé**  
**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**  
**Décision n°02/ 2022**

**Objet :**

**DECISION D'ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCE**

VU les dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération n°8 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire et pour la durée du mandat, d'une partie de ses attributions ;

M. le Maire décide,

L'assurance PILLIOT de la Commune de Ribeauvillé propose une indemnisation d'un montant de 174 € dans le cadre du sinistre n°202100634, en remboursement de la facture concernant la remise en place d'une lanterne d'éclairage public place de la Sinne.

L'indemnisation est acceptée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal.

Fait à Ribeauvillé, le 17 janvier 2022

Le Maire

Jean-Louis CHRIST



**Transmise en Préfecture le :**  
**Notifiée le :**  
**Affichée le :**



**Commune de Ribeauvillé**  
**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**  
**Décision n°03/ 2022**

**Objet :**

**DECISION D'ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCE**

VU les dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération n°8 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire et pour la durée du mandat, d'une partie de ses attributions ;

M. le Maire décide,

L'assurance PILLIOT de la Commune de Ribeauvillé propose une indemnisation d'un montant de 451.10€ dans le cadre du sinistre n°202100716, en remboursement de la facture concernant la remise en place d'un panneau « cédez le passage » rue de l'Abattoir.

L'indemnisation est acceptée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal.

Fait à Ribeauvillé, le 17 janvier 2022

Le Maire

Jean-Louis CHRIST



**Transmise en Préfecture le :**  
**Notifiée le :**  
**Affichée le :**

**Commune de Ribeauvillé**  
**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**  
**Décision n°04/2022**

**DECISION D'ESTER EN JUSTICE**

M. le Maire expose,

VU les dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n°8 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire et pour la durée du mandat, d'une partie de ses attributions ;  
VU la requête introductive d'instance du tribunal administratif de Strasbourg datée du 17/01/2022 transmise le 03/02/2022 ;

CONSIDERANT les éléments du dossier et la nécessité de défense des intérêts de la commune quant au respect des dispositions prises pour règlementer les locations saisonnières sur la commune ;

Il est décidé ce qui suit,

La commune de Ribeauvillé intente une action en justice en défense, dans le cadre du contentieux opposant la Ville de Ribeauvillé à Mme UHL Michèle en matière de droit de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal.

Fait à Ribeauvillé, le 04/02/2022

Le Maire



Jean-Louis CHRIST

**Transmise en Préfecture le :**  
**Notifiée le :**  
**Affichée le :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant notification ou publication pour les tiers intéressés. Le silence gardé par l'autorité municipale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux au Tribunal Administratif.